



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

- **Nicolas LANGLOIS, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|---|
| 22/64 | 23/06/2022 | MARCHES – Marché de travaux, d'entretien, d'amélioration et d'extension des voiries de Dieppe-Maritime – Lot n°1 Voiries et Réseaux Divers – Déclaration de sous-traitance modificative n°2019-11-01-02 |
| 22/65 | 27/06/2022 | MARCHES – Convention de prêt à usage à titre gratuit des locaux situés 2 Boulevard Georges Clémenceau à Dieppe – Avenant n°2 |
| 22/66 | 30/06/2022 | MARCHES – Contrat de maintenance – support – I-parapheur |
| 22/67 | 01/07/2022 | INFORMATIQUE – Collecte des déchets informatique de Dieppe-Maritime |

| | | |
|-------|------------|--|
| 22/68 | 01/07/2022 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier 2G dans les locaux de l’Hôtel d’entreprises n°1 – PONTICELLI FRERES |
| 22/69 | 01/07/2022 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier n°1D dans les locaux de l’Hôtel d’entreprises n°1 – IDECOV |
| 22/70 | 01/07/2022 | MARCHES – Démolition d’un ensemble de 2 hangars sinistrés chemin du Golf à Dieppe. Déclaration de sous-traitance n°2022-06-00-01 |
| 22/71 | 01/07/2022 | MARCHES – Marché de collecte en porte-à-porte et de valorisation des déchets verts. Déclaration de sous-traitance modificative n°2021-11-01-01 |
| 22/72 | 01/07/2022 | MARCHES – Marché de collecte en porte-à-porte et de valorisation des déchets verts sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer. Déclaration de sous-traitance modificative n°2022-05-01-01 |
| 22/73 | 01/07/2022 | AMENAGEMENT – Convention de vente d’un bien, après démontage complet, avec Monsieur Didier RIMBERT |
| 22/74 | 01/07/2022 | CULTURE – Convention de partenariat pour retransmission d’opéra |
| 22/75 | 04/07/2022 | RH – Formation sur le thème « Evaluation et amélioration du parcours de soins des patients ayant une maladie coronarienne stable » |
| 22/76 | 04/07/2022 | RH – Formation sur le thème « Parcours de soins du diabétique de type 2 » |
| 22/77 | 04/07/2022 | RH – Formation sur le thème « l’ECG : savoir interpréter dans les situations courantes de médecine générale » |
| 22/78 | 04/07/2022 | RH – Formation sur le thème « Asthme de l’adulte » |
| 22/79 | 06/07/2022 | FINANCES – ORFEOR – Contrat PerfOrm – Solution de gestion active de la dette |
| 22/80 | 07/07/2022 | MARCHES – Contrat de location et de maintenance de 3 licences AutoCAD et 2 licences REVIT |
| 22/81 | 07/07/2022 | MARCHES – Contrat de Service Ciril Group – Hébergement progiciels GF / GRH |
| 22/82 | 08/07/2022 | ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier n°3G dans les locaux de l’Hôtel d’entreprises n°1 – EUROCHANNEL LOGISTICS |
| 22/83 | 08/07/2022 | MARCHES – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime – Lot n°1 : Pré-collecte et collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables hors verre – Avenant n°2 |
| 22/84 | 08/07/2022 | MARCHES – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime – Lot n°4 : Traitement des OMR provenant de la collecte – Avenant n°1 |
| 22/85 | 08/07/2022 | MARCHES – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime – Lot n°5 : Tri et valorisation des déchets JMR, EMB provenant de la collecte sélective (hors verre) – Avenant n°1 |
| 22/86 | 11/07/2022 | AMENAGEMENT – CADRES EN MISSION – Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale pour l’habitat et l’accueil des gens du voyage sur Dieppe-Maritime – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/55 – Ordre de service n°1 |
| 22/87 | 12/07/2022 | AMENAGEMENT – EUCLYD-EUROTOP – Prestations foncières, prestations topographiques et recensement des réseaux enterrés – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2017/07 – Ordre de service n°13 |
| 22/88 | 12/07/2022 | AMENAGEMENT – EUCLYD-EUROTOP – Prestations foncières, prestations topographiques et recensement des réseaux enterrés – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2017/08 – Ordre de service n°45 |

| | | |
|--------|------------|---|
| 22/89 | 13/07/2022 | FINANCES – Modification de la décision n°2012/89 relative à la création d'une régie de recettes auprès du Conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint-Saëns |
| 22/90 | 13/07/2022 | FINANCES – Suppression de la régie d'avances du budget annexe « Transports Publics » |
| 22/91 | 19/07/2022 | MARCHES – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime – Lot n°2 : Collecte en point d'apport volontaire du verre – Avenant n°2 |
| 22/92 | 26/07/2022 | ECONOMIE – Convention d'occupation précaire Module n°3 dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprises n°2 – ATI |
| 22/93 | 26/07/2022 | EAU/ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord transactionnel conclu avec SIXENSE ENGINEERING |
| 22/94 | 26/07/2022 | MARCHES – Collecte et traitement des déchets générés par les gens du voyage sur le territoire de l'agglomération – Avenant n°1 |
| 22/95 | 27/07/2022 | COLLECTE – Convention entre le SMEDAR et Dieppe-Maritime – Financement du PLAN BOOST |
| 22/96 | 28/07/2022 | ECONOMIE – Convention d'occupation précaire portant sur des locaux au sein du bâtiment historique de l'Hôtel d'Agglomération avec le CNAM – Avenant n°1 |
| 22/97 | 01/08/2022 | RH – CEREMA – Formation sur le thème « Savoir utiliser les fichiers fonciers » |
| 22/98 | 01/08/2022 | EAU/ASSAINISSEMENT – Bail pour la location d'un bâtiment au profit de Dieppe-Maritime |
| 22/99 | 10/08/2022 | MARCHES – Travaux sur les réseaux d'eau potable de Dieppe-Maritime – Déclaration de sous-traitance n°2021-44-00-02 |
| 22/100 | 10/08/2022 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Constantin AVRAM – Période du 11 juillet au 30 août 2022 |
| 22/101 | 19/08/2022 | MARCHES – Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat et l'accueil des gens du voyage – avenant n°1 |
| 22/102 | 19/08/2022 | PATRIMOINE - Bail de location d'un pavillon d'habitation (ancien logement du gardien du stade Jean Dasnias) – Avenant n°1 |
| 22/103 | 30/08/2022 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Nouhoum KEITA – Période du 31 août 2022 au 30 septembre 2022 |
| 22/104 | 30/08/2022 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – Mme Noimot BALOGUN – Période du 31 août 2022 au 30 septembre 2022 |
| 22/105 | 30/08/2022 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Constantin AVRAM – Période du 31 août 2022 au 30 septembre 2022 |
| 22/106 | 08/09/2022 | RH – Laurent LEBRUN ; Coach – Formation sur le thème « Accompagnement et soutien aux pratiques professionnelles à destination des personnels d'encadrement » |
| 22/107 | 08/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Déclaration de sous-traitance n°2021-36-00-01 |
| 22/108 | 08/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Déclaration de sous-traitance n°2021-36-00-02 |

| | | |
|--------|------------|--|
| 22/109 | 08/09/2022 | PATRIMOINE – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule au PETR Dieppe Pays Normand |
| 22/110 | 09/09/2022 | DECHETS MENAGERS – Convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine privé – Lycée Pablo Neruda |
| 22/111 | 09/09/2022 | RH- Formation sur le thème « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable » |
| 22/112 | 13/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Déclaration de sous-traitance n°2021-36-00-03 |
| 22/113 | 16/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Contrôles d'assainissement non collectif et collectif – Lot n°2 : Contrôles de raccordement au réseau d'assainissement d'immeubles à usage d'habitation – Avenant n°1 |
| 22/114 | 16/09/2022 | DECHETS – Convention Actif Insertion pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussure – Avenant n°2 |
| 22/115 | 16/09/2022 | ECONOMIE – Convention d'occupation précaire du module n°5 dans les locaux de l'Hôtel d'entreprises n°2 – PROXISERVE |
| 22/116 | 22/09/2022 | CULTURE – Enseignements artistiques – SYDEMPAD – Convention de modalités de reversement des aides sociales accordées aux élèves du CRD aux collectivités de résidence des dits élèves – Avenant n°1 |
| 22/117 | 22/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Acquisition et livraison d'un véhicule d'occasion de 19 tonnes équipé d'une benne à compaction pour la collecte en porte-à-porte des conteneurs individuels et collectifs |
| 22/118 | 27/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Solution informatique pour la gestion du Centre de Santé Intercommunal de Dieppe-Maritime – Avenant n°2 |
| 22/119 | 27/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Achat de formations à destination des agents de Dieppe-Maritime et des participants du PLIE – Lot n°1 : Formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) – Avenant n°1 |
| 22/120 | 27/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Achat de formations à destination des agents de Dieppe-Maritime et des participants du PLIE – Lot n°2 : Formation des conducteurs pour le transport des marchandises (FIMO / FCO) – Avenant n°1 |
| 22/121 | 27/09/2022 | MARCHES PUBLICS – Achat de formations à destination des agents de Dieppe-Maritime et des participants du PLIE – Lot n°3 : Formation aux permis C et CE – Avenant n°1 |

- Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire du 5 avril 2022 et du 28 juin 2022,
- Ordre du jour :

INSTANCES – Rapporteur : M. le Président

- **04-10-22/01 – Syndicat du Bassin Versant de l'Arques – Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime**

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du SBVA, à savoir :

- Titulaires : Nicolas LANGLOIS, Frédéric WEISZ, François LEFEBVRE, Franck MANGARD, Vincent PRIE, Dominique PAUL, Daniel LEFEVRE, Alexandre CABOT, Alain MARATRAT, Pascal LEGOIS, Claude PETITEVILLE, Frédéric CANTO et Annie PIMONT.

- *Suppléants : Sébastien JUMEL, Patricia RIDEL, Joël MENARD, Véronique ANTOINE, Patrick JOUEN et Alain RASSET.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de M. Alexandre CABOT (commune de Martigny) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du SBVA.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Syndicat du Bassin Versant de l'Arques,

EST candidat : Philippe BROUSSE,

Le candidat ayant obtenu 37 voix,

EST élu, à l'unanimité : Philippe BROUSSE.

- **04-10-22/02 – Conseil d'Administration de 3F NORMANVIE – Désignation du représentant de Dieppe-Maritime**

Par délibération du 29 septembre 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de son représentant titulaire au Conseil d'Administration de SODINEUF Habitat Normand, à savoir Monsieur François LEFEBVRE.

Pour satisfaire aux dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les sociétés SODINEUF Habitat Normand et IBS ont été réunies par Action Logement Immobilier, leur société mère.

Dieppe-Maritime doit désigner son représentant au Conseil d'Administration de la nouvelle société issue de ce rapprochement : 3F NORMANVIE.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre de 3F NORMANVIE.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime au Conseil d'Administration de 3F NORMANVIE,

EST candidat : François LEFEBVRE,

Le candidat ayant obtenu 39 voix,

EST élu, à l'unanimité : François LEFEBVRE.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

• 04-10-22/03 – Programme d'Intérêt Général – Convention 2022-2027

Entre 2009 et 2021, Dieppe-Maritime a lancé 3 dispositifs appelés Programme d'Intérêt Général « PIG », qui ont permis la réhabilitation de près de 500 logements sur le territoire de l'Agglomération (hors périmètre couvert par l'OPAH-RU à Dieppe).

Pour ces 3 dispositifs, Dieppe-Maritime a recouru à des opérateurs dont les missions étaient de conseiller et d'assister techniquement les propriétaires, suivre et évaluer des dossiers de rénovation de l'habitat privé, animer et coordonner le PIG.

Une évaluation, menée sur le dernier PIG 2018-2021 par un bureau d'études, a révélé que le PIG est un dispositif bien identifié par les bénéficiaires et faisant levier pour déclencher l'amélioration des logements.

Forte de ce constat, et pour répondre aux enjeux de rénovation des logements du territoire, repris dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, Dieppe-Maritime souhaite la mise en place d'un nouveau PIG, sur 5 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027.

Un benchmarking auprès d'autres collectivités, ainsi que les aléas rencontrés par l'Agglomération au cours de sa propre expérience, ont mené à une préconisation d'animation en régie :

- Une inscription améliorée dans la politique locale de l'habitat et dans les objectifs d'amélioration du parc,*
- Une lisibilité accrue de l'objectif de la collectivité en matière de rénovation,*
- Des synergies avec d'autres missions du service Habitat : connaissance du parc privé, expertises des outils d'amélioration.*

Le bureau d'études missionné pour l'évaluation du précédent PIG a également soumis d'autres préconisations pour le prochain dispositif. Après avoir été partagées lors des réunions avec l'Anah et le Département, elles ont été reprises dans une convention. Celle-ci précise les priorités d'intervention de ce futur PIG, les objectifs, les engagements financiers prévisionnels de l'Agglomération et des partenaires en faveur des particuliers pour les travaux et en faveur de Dieppe-Maritime pour le suivi animation en régie.

Les enjeux

Ce 4^{ème} PIG s'inscrit dans la politique de l'habitat de Dieppe-Maritime (action 6 du Programme Local de l'Habitat) et répond aux problématiques du territoire. Il doit notamment permettre de :

- Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique ;*
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ;*
- Poursuivre l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.*

Les objectifs

Les objectifs annuels sont constants sur les 5 années du dispositif dans un volume en légère hausse par rapport à l'année 3 du PIG précédent. Les équilibres entre thématiques sont similaires à ceux prévus dans le précédent PIG, hormis pour les copropriétés qui n'y figuraient pas :

| | Année N 1er/11/2022 au 31/12/2022 | Année N+1 1er/01/2023 au 31/12/2023 | Année N+2 1er/01/2024 au 31/12/2024 | Année N+3 1er/01/2025 au 31/12/2025 | Année N+4 1er/01/2026 au 31/12/2026 | Année N+5 1er/01/2027 au 31/10/2027 | TOTAL |
|--|--|--|--|--|--|--|------------|
| Logements de propriétaires occupants | 12 | 85 | 85 | 85 | 85 | 73 | 425 |
| Dont logements indignes, très dégradés | 0 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 30 |
| Dont autonomie | 2 | 16 | 16 | 16 | 16 | 14 | 80 |
| Dont rénovation Energétique | 10 | 63 | 63 | 63 | 63 | 53 | 315 |
| Logements de propriétaires bailleurs | 0 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 15 |
| Copropriétés (en nombre de logements) | 0 | 0 | 5 | 5 | 5 | 5 | 20 |
| TOTAL ANNUEL | 12 | 88 | 93 | 93 | 93 | 81 | 460 |

Les subventions

Les aides de Dieppe-Maritime étant subordonnées aux règles d'attribution de l'Anah, elles viendront en abondement des aides Anah pour le même dossier selon ses objectifs, pouvant être revus en cours de convention et dans la limite des crédits disponibles et des objectifs fixés.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité sont de 713 449,96 €, selon l'échéancier suivant :

Engagement prévisionnel Dieppe Maritime

| | Année 2022 (à partir du 01/11/2022) | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | Année 2026 | Année 2027 (jusqu'au 31/10/2027) | Total |
|-----------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------|
| AE prévisionnels | 20 029,79 € | 142 689,99 € | 142 689,99 € | 142 689,99 € | 142 689,99 € | 122 660,20 € | 713 449,96 € |
| dont aides aux travaux | 14 100,00 € | 110 700,00 € | 110 700,00 € | 110 700,00 € | 110 700,00 € | 96 600,00 € | 553 500,00 € |
| dont aides à l'ingénierie : | 5 929,79 € | 31 989,99 € | 31 989,99 € | 31 989,99 € | 31 989,99 € | 26 060,20 € | 159 949,96 € |

L'Anah et le Département seront également sollicités sur les dossiers des particuliers pour participer au financement des travaux des logements de propriétaires modestes et très modestes, ainsi que pour participer au financement du suivi animation du PIG en régie.

D'autres financeurs pourront être appelés afin de réduire le reste à charge et faciliter la conduite des projets, c'est le cas notamment des caisses de retraite pour les dossiers liés au maintien à domicile.

M. LANGLOIS : quand nos habitants nous demandent à quoi sert l'Agglomération, il suffit de leur parler du PIG comme François vient de le faire. Cela illustre bien l'activité de cette collectivité car c'est un service qui rayonne sur beaucoup de personnes. Actuellement, si vous recherchez « rénovation de logement » sur internet, vous allez tomber sur Airbnb car ces derniers se proposent d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de thermique de leurs logements. Ils ont compris qu'il y avait un enjeu, surtout sur notre territoire attractif. L'intervention publique doit donc être forte, l'Agglomération fait déjà beaucoup mais je pense qu'au niveau national le compte n'y est pas encore tout à fait. Il faudra aller plaider cette cause.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement du Programme d'Intérêt Général 2022-2027,

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Anah et du Conseil départemental pour le suivi animation en régie,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

• **04-10-22/04 – Délégation des aides à la pierre – Marges locales**

Les logements locatifs sociaux qui reçoivent une subvention ou un agrément de l'Etat doivent être conventionnés, ce qui implique un plafond de revenus des locataires et un plafond de loyer à respecter.

Les marges locales (article R.353-16 du Code de la Construction et de l'Habitation) autorisent la majoration des loyers maximaux pour les logements PLUS et PLAI ayant fait l'objet d'investissements complémentaires pour atteindre un niveau élevé de qualité énergétique, environnementale et de service et contribuer à l'équilibre financier des opérations. Elles sont encadrées par l'Avis annuel des loyers, publié au Bulletin officiel du ministère en charge du Logement, qui limite la majoration des loyers à 15 %.

La réglementation des marges locales applicable pour le conventionnement APL, qui fixe le loyer, est celle en vigueur au moment de l'agrément.

Les « items » permettant une majoration doivent aller au-delà du minimum réglementaire, ils doivent apporter une amélioration pour le confort et/ou une baisse de charges des locataires et la hausse de loyer est proportionnée à l'amélioration pour le confort et/ou la baisse de charges des locataires.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Dieppe-Maritime doit se prononcer quant aux majorations qu'elle souhaite appliquer sur son territoire pour les opérations de logements locatifs sociaux.

Les marges locales actuellement appliquées datent de 2013 et, compte tenu de l'évolution des réglementations, notamment des labels énergétiques, il est nécessaire de revoir les critères de majoration.

Tant que les marges locales 2022 ne seront pas adoptées, les agréments des opérations soumises à la RE2020 ignoreront les marges locales liées à la performance thermique.

Des réunions de concertation ont été organisées en présence des services de l'Etat, des délégataires, des bailleurs. Elles ont permis d'arrêter les marges locales 2022 comme indiquées dans les annexes jointes à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la révision des marges locales et de leur application aux loyers des opérations de logements locatifs sociaux sur Dieppe-Maritime telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CULTURE – Rapporteur : M. Guy SENEAL

• **04-10-22/05 – ACADEMIE BACH – Convention d'objectifs cadrant l'attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Dans le domaine des musiques anciennes, l'Académie Bach, dont le siège est situé à Arques-la-Bataille, constitue un pôle structurant de création artistique et de rayonnement culturel du Pays Dieppois. Depuis vingt-cinq ans, l'Académie Bach mène un projet transversal consacré en grande partie à la musique ancienne et au théâtre baroque, mais également à la création contemporaine dès que l'occasion se présente, conjuguant ainsi l'excellence artistique, la transmission des savoirs pluridisciplinaires et la démocratisation culturelle. Son festival estival, sa programmation annuelle et son action culturelle en font une association aujourd'hui repérée et inscrite dans de nombreux réseaux de partenariats musicaux et artistiques à différentes échelles.

L'Agglomération soutient financièrement l'association depuis 2005 par le biais de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). Au terme de la précédente convention pluriannuelle, signée avec les autres partenaires de l'Académie Bach pour la période 2015-2017, il avait été convenu que les années 2018 et 2019 soient des années de transition, pour tenir compte des importantes restructurations territoriales et de la nécessité de concevoir un projet d'avenir appuyé sur un bilan précis des actions nouvelles mises en œuvre depuis 2015.

Puis, il n'a pas été possible de poursuivre le travail sur le projet de CPO du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences. Les années 2020 et 2021 ont donc été deux années supplémentaires de transition.

En 2022, les partenaires de l'Académie Bach (Ministère de la Culture, Région, Département, Ville d'Arques-la-Bataille) se sont réunis afin de reprendre le travail sur la CPO à intervenir : axes, enjeux et coûts du développement de la structure sur les trois prochaines années et horizon à plus long terme avec le projet de création d'une Maison des Claviers historiques. L'élaboration de la nouvelle CPO, déjà bien avancée sur le projet artistique, nécessite néanmoins encore des échanges entre les différents partenaires.

Dieppe-Maritime mesure l'opportunité que représente un soutien affirmé et fort à cette structure culturelle de premier plan sur son territoire. Aux côtés des autres partenaires de l'Académie Bach, l'Agglomération souhaite s'engager à soutenir les objectifs de création, de production, de diffusion du spectacle vivant et l'action culturelle qui l'accompagne, sur le territoire du bassin dieppois. La signature de la future CPO fera l'objet d'une autre délibération.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération a entrepris un conséquent travail d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal, au cours duquel les Conseillers communautaires sont amenés à définir les orientations budgétaires des prochaines années. Cette démarche devrait aboutir à l'automne 2022.

Dans l'attente, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs bipartite afin de soutenir l'activité de l'Académie Bach en 2022. L'ensemble des projets annuels exposés dans la convention s'inscrit dans la perspective affirmée avec force par le Ministère de la Culture et la Région Normandie de faire de la culture un élément moteur du plan de relance post-COVID annoncé dès septembre 2020.

Au regard de ces considérations et de ses projets et perspectives de développement, l'Académie Bach sollicite l'Agglomération pour un soutien à hauteur de 70 000 € pour l'année 2022, comme en 2021, tels que proposés dans le budget prévisionnel ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions : M. Antoine BRUMENT et M. Olivier DE CONIHOUT),

DECIDE d'accorder à l'association Académie Bach, pour la réalisation de ses projets 2022, une subvention annuelle de soutien à l'activité d'un montant maximal de 70 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée pour 2022 et tout autre document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année considérée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO

- **04-10-22/06 – Initiative Dieppe Bresle – Adhésion et renouvellement de la convention pour l'année 2022 reconductible tacitement sur 4 ans**

Conformément à ses statuts, l'association Initiative Dieppe Bresle, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par :

- *Un accompagnement individualisé aux porteurs de projet et aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,*
- *L'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets,*
- *Un parrainage et un suivi technique des entreprises accompagnées et financièrement soutenues.*

Elle contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie dans le cadre du Guichet Unique « Ici, je monte ma boîte » depuis le 1^{er} septembre 2017.

Un accompagnement post-crédation est également proposé afin de soutenir la jeune entreprise au cours de ses trois premières années d'existence. Dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte » de la Région Normandie, le suivi de certains dossiers revient de droit à un autre opérateur. Initiative Dieppe Bresle poursuit néanmoins le contact en invitant la jeune entreprise aux différentes actions menées et reste un interlocuteur privilégié.

Au cours des 4 dernières années (de 2018 à 2021) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, 57 projets ont été accompagnés par Initiative Dieppe Bresle.

Afin de pérenniser ce soutien, il est proposé :

- Qu'Initiative Dieppe Bresle s'engage à accomplir les missions suivantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise :*
- Accueillir les porteurs de projet,*
- Orienter les porteurs de projet vers les partenaires adéquats si nécessaire,*
- Apporter son expertise en termes d'ingénierie financière,*
- Assurer l'intermédiation bancaire, l'aide au montage du dossier,*
- Permettre l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie aux créateurs et repreneurs dont les demandes sont éligibles et dont l'opportunité a été validée en comité d'agrément,*
- Permettre l'accès aux différentes aides mobilisables dont la subvention coup de pouce de la région Normandie,*
- Réunir un comité d'agrément afin d'examiner les dossiers présentés. Le fonctionnement et missions dudit comité étant définis dans les statuts et règlements intérieurs de l'association Initiative Dieppe Bresle.*
- Que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, en complément de son adhésion à l'association Initiative Dieppe Bresle par le versement d'une cotisation annuelle de 150 € (cent cinquante euros), s'engage à verser une participation financière, sous forme de subvention annuelle, égale à 0,50 € (cinquante centimes d'euro) par habitant (population totale au 1^{er} janvier 2022 de 47 048 habitants), soit 23 524 € (vingt-trois mille et cinq cent vingt-quatre euros) pour 2022.*

Cette subvention sera répartie à 50% sur le fonctionnement et 50% sur les fonds de prêts de l'association.

Chaque année, un abondement éventuel au fonds de prêt pourra être étudié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT),

APPROUVE l'adhésion à l'association Initiative Dieppe Bresle par le versement d'une cotisation annuelle de 150 €,

ACCORDE le versement d'une participation financière annuelle à Initiative Dieppe Bresle de 23 524 €,

APPROUVE la conclusion d'une convention avec Initiative Dieppe Bresle pour l'année 2022 et reconductible tacitement sur 4 ans, soit 2023, 2024, 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Initiative Dieppe Bresle ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

- **04-10-22/07 – Renouvellement de la délégation de compétence d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises**

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime a délibéré, lors de sa Commission permanente du 9 décembre 2021, sur le principe de reconduire jusqu’au 31 décembre 2026, la proposition faite aux EPCI de déléguer au Département leur compétence en matière d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises tout en maintenant un abondement budgétaire du Département en plus des fonds alloués par les EPCI.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d’attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d’octroi.

La commune de Varengeville-sur-Mer a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d’investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux d’aménagement du circuit piétonnier, de parkings et création d’un verger conservatoire (phase 2 du projet de dynamisation du centre-bourg), dont le coût total de l’opération s’élève à 493 332,50 € HT.

Sur la période 2017-2021, 11 projets ont été accompagnés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise pour un montant total alloué par le Département et Dieppe-Maritime de 819 274,97 € (dont 187 698,77 € versés par Dieppe-Maritime).

L’aide financière de la Communauté d’Agglomération est fixée à un taux de 2,5 % du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 20 000 € de subvention soumis à la réglementation européenne et aux régimes d’aides d’État et de minimis en vigueur.

Le bénéficiaire doit réaliser un montant d’investissement immobilier éligible d’un minimum de 200 000 € HT.

Le Département abondera les fonds octroyés par la Communauté d’Agglomération pour les projets ou opérations éligibles mentionnés dans la présente convention à hauteur de 10% du montant total HT des investissements éligibles, avec un montant de subvention plafonné à 60 000 €. Cette aide est apportée selon les modalités définies par la Communauté d’Agglomération sous forme d’une subvention directe.

Pour la prochaine convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, il a été convenu avec le Département que la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise recevra les porteurs de projets dès réception de la demande de subvention pour donner un avis avant d’enclencher le processus d’instruction par le Département.

M. le Président : je voudrais insister sur le montant versé par l’Agglomération, 187 000 € ce n’est pas rien.

M. CANTO : comme le disait M. le Maire de Dieppe tout à l’heure, là on est dans le concret. L’Agglomération aide les entreprises et derrière elles il y a de l’emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

DELEGUE au Conseil Départemental de la Seine-Maritime la compétence d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises, sur la base du projet de convention ci-jointe,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE le règlement des aides à l’immobilier d’entreprises ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s’y rapportant dont la nouvelle convention avec le Département de Seine-Maritime pour la période 2022-2026,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

- **04-10-22/08 – Attribution d’une subvention – Association « Vos Belles Boutiques »**

Par courrier du 28 juin 2022, le Président de l’association de commerçants de Dieppe « Vos Belles Boutiques » a formulé le souhait de bénéficier d’une subvention de fonctionnement de 5 000 € comme en 2019. Cette demande est motivée par un calendrier d’animations varié sur les différentes périodes de l’année.

Cette demande se justifie par le développement des animations (Vos Belles Terrasses, Braderie d'hiver, Opération Noël avec animations de rue, etc...), la baisse de participation de la CCI et le coût des illuminations de Noël.

En effet, depuis 2019, l'association remplace également l'ensemble des illuminations de Noël du centre-ville (le dernier équipement datant de 2008).

A cet effet, l'association a signé un contrat de leasing l'engageant pour 3 ans à hauteur de 26 000 €.

L'équipe de « Vos Belles Boutiques » est par ailleurs engagée dans le développement des outils numériques valorisant le commerce local.

L'association sollicite Dieppe-Maritime pour une subvention à hauteur de 5 000 €.

Une convention sera signée entre Dieppe-Maritime et « Vos Belles Boutiques » afin de définir les relations et les engagements entre les deux parties.

Mme DUBUFRESNIL : je voudrais savoir si nous avons eu accès aux comptes de cette association.

M. CANTO : pas encore pour le moment, mais, comme pour toute subvention, son versement sera suspendu au respect des procédures.

M. le Président : Est-ce que tu as des doutes Isabelle (Mme DUBUFRESNIL) ?

Mme DUBUFRESNIL : non, je veux simplement être sûre que cela serve à quelque chose.

M. J.J. BRUMENT : soutenir les petits commerces est forcément une bonne chose. Néanmoins, ce qui me gêne, c'est que dans les communes périphériques les petits commerces souffrent davantage que ceux du centre-ville. Je pense que ce soutien va être mal perçu. Il devrait y avoir une certaine égalité de traitement et j'ai l'impression qu'en l'espèce ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, c'est une subvention de fonctionnement et il nous a été demandé, dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, de faire des efforts. Je crois qu'il serait donc temps de resserrer la vis et de faire des économies. Il y a des choix à faire et l'Agglomération aurait pu dire que l'on reportait ce soutien ultérieurement. Je ne voterai donc pas cette subvention et j'invite mes collègues à réfléchir.

M. LANGLOIS : cette aide n'a pas vocation à aider le petit commerce. Ce n'est pas un secours qui est apporté, à l'image de ce qui avait été fait pendant le COVID, c'est une mesure d'accompagnement des initiatives d'animations commerciales. L'association compte 200 adhérents et la subvention s'élève à 5 000 €. Bien qu'il s'agisse d'une certaine somme, l'impact est minoré.

On connaît déjà le calendrier, il y a des animations toute l'année. Tout cela a un coût et, à ma connaissance, les bénévoles de l'association travaillent sur leur temps personnel.

Il y a une centralité commerciale sur Dieppe qui n'existe pas ailleurs et celle-ci ne bénéficie pas seulement aux Dieppois, ni même aux seuls habitants de l'Agglomération.

En général, les animations commerciales se tiennent le dimanche quand les autres commerces sont fermés. C'est aussi un vecteur d'attractivité et de tourisme sur le territoire.

Je comprends ce que dit Jean-Jacques (M. J.J. BRUMENT) mais la participation de Dieppe-Maritime a un sens surtout quand Dieppe intra-muros représente 3 000 emplois. De plus, en termes de retombées fiscales pour Dieppe-Maritime, on dépasse les 5 000 €. On affichera la somme exacte dans la délibération de l'année prochaine car j'espère qu'on renouvellera le versement d'une subvention à cette association. C'est du keynésianisme.

M. J.J. BRUMENT : quand il n'y a qu'un commerce dans le village, il ne peut pas créer une association.

M. LANGLOIS : on doit réfléchir aux solutions à apporter à ces commerces pour qu'ils se fédèrent.

M. le Président : je suis le premier à dire qu'il faut faire des économies mais cette dépense est inscrite au budget et celui-ci a été voté. Je reprends les propos du Maire de Dieppe, il doit y avoir une structuration des commerces en périphérie. Quelqu'un doit prendre l'initiative.

M. CANTO : une nouvelle association est en cours de création entre les quartiers des Vertus et du Val Druel. Elle n'est pas uniquement commerçante et son but est de créer une émulation pour faire des choses en commun, comme des formations par exemple. A l'avenir, elle pourrait ne pas se limiter à ses deux quartiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT, Mme Marie-Laure DELAHAYE et Mme Carole MAUVIARD,
- 7 abstentions : M. Yoann COLLIN, M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, Mme Marie-Laure DUFOUR, M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),

APPROUVE le versement d'une aide financière de 5 000 € à l'association « Vos Belles Boutiques » en soutien au programme d'action 2022,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir,

DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget principal de Dieppe-Maritime.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Florent BUSSY

• 04-10-22/09 – Renouvellement du fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour la période 2022 à 2024

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques.

Associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales et solidaires, parce qu'elles concilient objectifs sociaux et activités économiques, relèvent du vaste champ de l'ESS. L'une des spécificités de ces structures réside aussi dans la gestion conjointe des projets par des bénévoles et des salariés notamment dans les associations et les mutuelles.

Leurs activités s'inscrivent dans de nombreux domaines de l'économie des services :

- *De l'animation à la santé en passant par le sport, les loisirs, l'aide à domicile, l'insertion..., les associations sont à l'origine de multiples services dédiés aux personnes ou aux collectivités,*
- *Les mutuelles régies par le Code de la Mutualité sont des promoteurs essentiels des activités de santé, de prévoyance et d'assurance,*
- *Les coopératives contribuent efficacement au développement économique local dans une grande diversité de secteurs.*

Avec 222 300 établissements employeurs et 2,3 millions de salariés, l'ESS représente 10,5 % de l'emploi total en France et 14% de l'emploi privé. Elle contribue à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, compétente en matière de Développement Economique, a souhaité investir le champ de l'ESS identifié comme chantier phare de son Agenda 21 et concrétisé par l'adoption en juin 2010 du Schéma d'Orientation de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de Dieppe-Maritime.

Par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil communautaire a créé un fonds de soutien à l'ESS intervenant exclusivement sur les champs identifiés suite à l'étude ESS, à savoir :

- *Activités de réemploi, de valorisation et de recyclage des déchets,*
- *Tourisme durable et solidaire sur le littoral et dans les terres,*
- *Production agricole locale durable et valorisation des produits de la mer.*

Par délibération du 25 juin 2013, le Conseil Communautaire a élargi son fonds de soutien à l'ESS en intervenant sur deux champs identifiés sur le territoire de Dieppe-Maritime :

- Aides à la personne,
- Aides aux entreprises.

Le fonds de soutien à l'ESS étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, il convient de le renouveler pour la période 2022 à 2024 en s'appuyant sur les modalités d'attribution et les enveloppes budgétaires définies dans l'annexe jointe.

Le budget prévisionnel est fixé à 13 500 € par année, soit 40 500 € sur la période 2022-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'annexe ci-jointe fixant les règles d'attribution du fonds de soutien ESS et les enveloppes budgétaires prévisionnelles pour les années 2022, 2023 et 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir relatifs à l'attribution et la liquidation des aides qui seront accordées aux bénéficiaires de ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO

- **04-10-22/10 – Ouvertures dominicales pour l'année 2023 – Demandes des communes de Dieppe et Saint-Aubin-sur-Scie**

Le repos dominical peut être supprimé par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Une exception est toutefois faite aux grandes surfaces alimentaires qui auront 9 dimanches maximum avec ouverture dominicale puisqu'elles déduisent 3 jours fériés travaillés du nombre total des dimanches du maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre précédant l'année concernée.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour 2023, les communes de Dieppe et Saint-Aubin-sur-Scie souhaitent obtenir la dérogation au repos dominical des salariés du commerce pour un 6^{ème} dimanche.

Demandes des différentes communes pour 2023 :

| Année 2023 | Dieppe | Saint-Aubin-sur-Scie |
|--------------------|---------------|-----------------------------|
| 8 janvier | | X |
| 16 janvier | | |
| 26 juin | | |
| 14 août | | |
| 28 août | | |
| 19 novembre | | X |
| 26 novembre | X | X |
| 3 décembre | X | X |
| 10 décembre | X | X |
| 17 décembre | X | X |

| | | |
|--------------------|----------|----------|
| 24 décembre | X | |
| 31 décembre | X | |
| Total | 6 | 6 |

Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux demandes de Dieppe et de Saint-Aubin-sur-Scie pour l'ouverture des établissements et magasins pour les jours sollicités par commune.

CYCLE DE L'EAU – Rapporteur : M. le Président

- **04-10-22/11 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021**

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Dieppe-Maritime présente au Conseil communautaire le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comprend les indicateurs techniques et financiers qui seront publiés sur le site internet de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Les remarques éventuelles du Conseil communautaire, le rapport ainsi que les rapports d'activité du délégataire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement relatif à l'exercice 2021.

- **04-10-22/12 – EAU – Contrat de concession de service public d'eau potable – Avenant n°1**

Dieppe-Maritime a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat rendu exécutoire le 22 décembre 2021, prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Suite à la mise en œuvre du nouveau contrat, il a été constaté des erreurs purement matérielles dans la rédaction qu'il convient de corriger.

En conséquence, certaines dispositions du contrat doivent être adaptées et modifiées :

- *Des erreurs matérielles ont été recensées aux articles 30.2 et 33.1 ; elles sont donc corrigées dans le cadre de cet avenant.*

- *S'agissant de l'article 60 relatif à l'évolution de la rémunération du concessionnaire, la correction apportée concerne la date d'actualisation des prix compte tenu d'une erreur d'interprétation de l'actualisation par le concessionnaire.*

Ainsi, il est proposé de modifier la date d'actualisation au 1^{er} janvier de l'année N (à compter de l'année 2023) avec les derniers indices définitifs connus (au lieu du 1^{er} novembre mentionné initialement dans le contrat).

Les formules de révision de prix sont inchangées.

L'unité de mesure du prix F1 du Bordereau des Prix Unitaires - réfection de voirie et trottoir en enrobé à chaud, 5 cm d'épaisseur - est erronée.

Le prix doit être exprimé en m² (et non en ML comme mentionné initialement). Le montant est inchangé et s'élève à 30 €/m².

Enfin, cet avenant est sans impact financier sur le contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable.

- **04-10-22/13 – ASSAINISSEMENT – Contrat de concession de service public d'assainissement collectif – Avenant n°1 et convention tripartite relative au dépotage de matières de curage et de lixiviats extérieurs sur la station d'épuration de Dieppe et définition de la part collectivité**

Dieppe-Maritime a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat rendu exécutoire le 22 décembre 2021, prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

1/ Objet de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public d'assainissement collectif

Suite à la mise en œuvre du nouveau contrat, il a été constaté des erreurs dans la rédaction qu'il convient de corriger. En outre, il s'avère nécessaire d'ajouter certaines prestations manquantes et pourtant nécessaires à l'exécution du service public.

En conséquence, certaines dispositions du contrat doivent être adaptées et modifiées.

Il s'agit de :

- *La correction d'erreurs matérielles :*

Des erreurs matérielles ont été recensées aux articles 29.1, 48.4 et 50 ; elles sont corrigées dans le cadre de cet avenant.

S'agissant de l'article 50 relatif à l'évolution de la rémunération du concessionnaire, la correction apportée concerne la date d'actualisation des prix compte tenu d'une erreur d'interprétation de l'actualisation par le concessionnaire.

Ainsi, il est proposé de modifier la date d'actualisation au 1^{er} janvier de l'année N (à compter de l'année 2023) avec les derniers indices définitifs connus (au lieu du 1^{er} novembre mentionné initialement dans le contrat).

Les formules de révision de prix sont inchangées.

L'unité de mesure du prix J2 du bordereau de prix - transport et traitement des boues liquides des petites stations d'épuration (Varengueville-sur-Mer, Arques-la-Bataille et Martin-Eglise) à la station d'épuration de Dieppe - est erronée.

Le prix doit être exprimé en m³ de boues brutes (et non en tonne comme mentionné initialement). Le montant est inchangé et s'élève à 15,90 €/m³ de boues brutes.

De même, l'unité de mesure du prix F1 du bordereau de prix - réfection de voirie et trottoir en enrobé à chaud, 5 cm d'épaisseur - est erronée.

Le prix doit être exprimé en m² (et non en mètre linéaire). Le montant est inchangé et s'élève à 35 €/m².

Enfin, l'annexe 7 - Compte d'Exploitation Prévisionnel - a été complétée et corrigée pour permettre la meilleure décomposition des charges sur les items suivants :

- « équilibre du contrat » : détail des volumes des matières extérieures dépotées à la station de Dieppe,
- « épuration » : correction des volumes de boues évacuées,
- « relevage » : ajout du montant lié aux contrôles réglementaires des postes de relevage dans la rubrique « entretien et maintenance ».

Ces modifications sont sans impact financier, ni sur les charges, ni sur les produits.

- *La détermination de prix supplémentaires pour le dépotage des matières de curage et de lixiviats*

La station d'épuration de Dieppe dispose d'équipements pour recevoir et traiter les matières de curage de réseaux et les lixiviats en provenance d'entreprises et de collectivités. Aussi, il est proposé de compléter l'article 48.4 par les deux prix suivants :

- *S'agissant des matières de curage : P CUo = 25 € HT /m³ ;*
- *S'agissant des lixiviats : P LXo = 25 € HT/m³.*

La facturation s'entend par m³ apporté à la station et justifié par bons de dépotage. Les prix sont établis au 1^{er} janvier 2022.

Ces recettes sont déjà intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel du contrat.

L'avenant n°1 est sans impact financier sur le contrat.

2/ Convention tripartite relative au dépotage de matières de curage et de lixiviats extérieurs

Le dépotage de ces matières par des vidangeurs est soumis à l'établissement préalable d'une convention tripartite entre Dieppe-Maritime, le concessionnaire et le vidangeur.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières d'admission de ces matières sur la station d'épuration de Dieppe.

A cette part concessionnaire peut être ajoutée une part collectivité.

Il est donc proposé de fixer la part collectivité à 10% des prix établis par le concessionnaire, soit :

- *2,50 € HT/m³ de matières de curage ;*
- *2,50 € HT/m³ de lixiviats.*

Le montant de la part Collectivité évoluera chaque année suivant la révision des prix du concessionnaire.

Enfin, il est à noter que cette convention type sera annexée au contrat et viendra compléter l'annexe 16 du contrat comprenant déjà la convention type relative au dépotage de matières de vidange et de graisses adoptée par délibération du 15 mars 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif,

FIXE le montant de la part collectivité à 10 % des prix établis par le concessionnaire à l'article 48.4 du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif et révisés annuellement suivant les dispositions de l'article 50 du contrat,

APPROUVE la convention type relative au dépotage des matières de curage et de lixiviats sur la station d'épuration de Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec chacun des vidangeurs concernés et tout document y afférent,

INSCRIT les recettes au budget annexe de l'assainissement.

• **04-10-22/14 – Assainissement – Demande de subvention pour les études préalables à la remise en état du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe**

La station d'épuration de Dieppe est équipée de deux filières de traitement biologique identiques composées de deux bassins d'aération de capacité unitaire de 6 000 m³.

Le bassin d'aération de la file n°2 présente d'importants désordres au niveau de son génie civil (fissures et suintements). La file n°1 présente des désordres similaires mais moins prononcés.

Suite à ces constatations, Dieppe-Maritime a missionné un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic structurel du bassin d'aération de la file n°2. Ce dernier a mis en évidence le risque élevé de rupture des parois lors de son premier diagnostic en juin et la nécessité d'abaisser le niveau liquide dans les bassins au plus vite, ce qui a été réalisé début juillet. Le diagnostic approfondi sera réalisé « bassin vide » lors de l'opération de maintenance de renouvellement des diffuseurs en octobre.

Cette situation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2022 portant sur des mesures d'urgence à réaliser par Dieppe-Maritime et son exploitant, la société VEOLIA. Il s'agit notamment de réaliser :

- un merlon de terre pour contenir les effluents en cas de rupture des parois du bassin,*
- un relevé géométrique des parois des 2 files,*
- un suivi des fissures par la pose de divers capteurs sur la file n°2,*
- un suivi renforcé du milieu récepteur,*
- des analyses d'autosurveillance complémentaires.*

Dieppe-Maritime souhaite s'attacher les services d'un bureau d'études compétent pour définir et chiffrer :

- les travaux de confortement éventuellement nécessaires bassin vide, sur la base du rapport de diagnostic complet du génie civil,*
- la réhabilitation de l'ouvrage de la file n°2 existant et, le cas échéant, l'ouvrage de la file n°1,*
- la création de bassin(s) biologique(s) neuf(s) en remplacement des files n°1 et n°2.*

Chaque scénario sera assorti d'un coût d'investissement et d'une analyse « bénéfices-risques » selon les demandes de l'arrêté préfectoral.

Le bureau d'études réalisera une analyse fine du diagnostic du génie civil pour déterminer les causes des désordres et les solutions de réhabilitation ou de reconstruction envisagées.

Il devra également étudier la partie « traitement » et vérifier les charges hydrauliques et organiques actuelles et futures traitées via l'ouvrage ainsi que la possibilité d'un maillage des clarificateurs des files n°1 et n°2.

Le montant de l'ensemble de ces mesures d'urgence et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 180 000 € HT.

Dieppe-Maritime peut prétendre à un accompagnement financier de la part du Département de la Seine-Maritime et, éventuellement, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le Département de la Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin d'obtenir les financements les plus élevés possibles,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions à intervenir,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement.

PATRIMOINE – Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL

- **04-10-22/15 – Convention de répartition des charges d'électricité du complexe sportif Jean Dasnias - Auguste Delaune à Saint-Aubin-sur-Scie**

Le stade de rugby de la Ville de Dieppe était, jusqu'en 2018, le long de la RD75 sur le plateau Ouest de la commune. Les effondrements de la falaise intervenus durant l'hiver 2015-2016 ont entraîné la fermeture de la RD75. Le nouveau tracé de cette voie vers le sud impactant les emprises du stade de rugby, a eu pour conséquence la délocalisation et la reconstruction de cet équipement sportif sur un terrain propriété de la Ville de Dieppe situé dans la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sur lequel étaient déjà implantés des infrastructures communales destinées à la pratique du football et le stade communautaire Jean Dasnias.

Cette solution a permis de reconstruire relativement rapidement l'équipement, la maîtrise foncière étant déjà effective, mais aussi d'optimiser l'usage et le fonctionnement de ces équipements sportifs (mutualisation d'un terrain synthétique entre les infrastructures rugby et football de la Ville de Dieppe, partage d'usage d'une partie du parking du Stade Dasnias au profit de l'équipement dédié au rugby, optimisation de l'activité des équipes techniques des collectivités...). Le raccordement électrique de cette nouvelle infrastructure a été facilité par la présence d'un transformateur électrique, privé, dans le bâtiment du stade Jean Dasnias sur lequel il a été raccordé, accélérant ainsi encore sa mise en service et limitant l'investissement financier important qu'implique la construction d'un tel équipement. Le statut privé de ce transformateur ne permet, cependant, pas de souscrire un abonnement propre à la structure dédiée au rugby.

Il est donc proposé de formaliser les conditions de partage des coûts en fonction de l'usage de l'électricité distribuée en ce point par le biais de la convention jointe.

Il est, notamment, proposé de refacturer le coût de la consommation électrique pour le fonctionnement de l'équipement communal sur la base des consommations réelles relevées au niveau des sous-compteurs en place.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

ADOpte le projet ci-dessus décrit,

AUTORISE le Président à signer la convention de partage des charges d'électricité sur le site du complexe sportif Jean Dasnias - Auguste Delaune et tout document ultérieur y afférent.

SANTE – Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS

- **04-10-22/16 – Déploiement du dispositif Sport sur Ordonnance – Partenariat avec PLANETH PATIENT**

Le Contrat Local de Santé 2020-2022, conclu entre la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, prévoit la mise en place du sport sur ordonnance (Axe 1 – Action n°5).

Ce dispositif s'adresse à toutes personnes atteintes de maladies chroniques telles que l'obésité, les maladies respiratoires, le cancer, le diabète ou les maladies cardio-vasculaires.

La Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Dieppe, s'est rapprochée de PLANETH PATIENT, association régionale s'inscrivant dans le champ de la maladie chronique, par le déploiement d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP), et référencée Maison Sport Santé.

PLANETH PATIENT se positionne comme interlocuteur unique sur le territoire de l'agglomération dieppoise pour la coordination du parcours ETP-APA. Les temps d'échanges ont permis de coconstruire un projet pouvant impulser une dynamique en matière de sport santé. Ce projet vise, entre autres, à faciliter l'accès à une offre sportive portée par les acteurs du sport du territoire.

Trois étapes caractérisent la prise en charge des bénéficiaires :

- l'activité physique adaptée (APA) est prescrite par un médecin à des patients atteints d'une affection de longue durée,*
- un référent de parcours évalue les aptitudes fonctionnelles, les motivations et les besoins spécifiques et oriente le patient vers l'activité la plus appropriée,*
- les activités sont encadrées par des professionnels de santé ou des professionnels du sport qualifiés : toutes les associations sportives locales inscrites sur le site « Sport santé Normandie » pourront accueillir des bénéficiaires.*

Pour 2022, le dispositif est dimensionné pour 40 participants pour la période septembre/décembre 2022, puis 100 en année pleine à compter de 2023.

PLANETH PATIENT contactera l'ensemble des médecins du territoire de l'Agglomération. Les médecins hors Dieppe seront donc en capacité d'inclure leurs patients dans le dispositif. L'ensemble des clubs sportifs du territoire sont concernés. Ils auront la possibilité de s'inscrire sur le site « Sport Santé Normandie ».

Lors du bilan initial PLANETH PATIENT doit orienter les patients en fonction de leurs capacités fonctionnelles et de leurs possibilités de mobilités.

Dans ce cadre, en partenariat et avec PLANETH PATIENT, responsable du projet, la Ville de Dieppe, soutiendra la mise en place des cycles d'APA et l'aide à la pérennisation de la pratique dans une association locale. Quant à Dieppe-Maritime, au regard de sa compétence en matière de démographie sanitaire, elle contribuera à la coordination des parcours et aux missions des référents.

Pour offrir à l'Association la garantie de ressources sur un temps suffisant lui permettant d'atteindre ses objectifs et d'assurer ses charges de fonctionnement et ses engagements, la Ville et Dieppe-Maritime étendent la convention sur la période 2022-2024.

La Ville décide d'apporter son concours pour le financement de celle-ci à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2022.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération accorde une subvention d'un montant de 7 400 € pour l'année 2022. Les aides seront versées à compter de la signature de la convention ci-jointe.

Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention annuelle sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec PLANETH PATIENT et la Ville de Dieppe afin de déployer le dispositif « Sport sur Ordonnance » sur le territoire,

APPROUVE le versement d'une subvention de 7 400 € à PLANETH PATIENT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

TRANSPORTS – Rapporteur : M. Daniel LEEVRE

- **04-10-22/17 – Renouvellement des Conventions de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et les autorités organisatrices de second rang (AO2) pour l'accompagnement des élèves scolaires du primaire**

Entre 2003 et 2013, les transports scolaires étaient assurés par les communes sur une partie du territoire de Dieppe-Maritime et déléguée au Département de Seine-Maritime sur l'autre partie de son territoire. Les transports scolaires sont pleinement et entièrement organisés par Dieppe-Maritime depuis le 1^{er} août 2013.

Ils portent uniquement sur les transports des élèves, à raison d'un aller-retour par jour (les allers-retours effectués lors de la pause du midi ne sont pas pris en charge), résidant à l'intérieur du P.T.U. et scolarisés dans ce périmètre. Les élèves résidant hors du P.T.U. de Dieppe-Maritime restent du ressort de la Région qui organise leurs transports jusqu'aux établissements scolaires dieppo-marins qu'ils fréquentent.

Conformément à l'article L.3111-9 du Code des transports et à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983, l'autorité compétente peut, pour l'organisation des transports urbains, si elle a décidé de ne pas le prendre en charge elle-même, confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des groupements de communes ou des syndicats mixtes qui auront le statut d'autorité organisatrice de second rang.

Dieppe-Maritime a, depuis sa création, délégué aux syndicats intercommunaux et aux communes, par convention, la gestion de proximité des transports scolaires ainsi que l'accompagnement des scolaires dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n°2012-124 du 30 janvier 2012.

Les conventions instaurées en 2014 doivent faire l'objet d'un renouvellement permettant notamment de préciser la durée d'exécution et de fin de conventionnement. Les communes ou SIVOS concernés sont les suivants :

- *La commune d'Hautot-sur-Mer,*
- *La commune de Martin-Eglise,*
- *La commune d'Offranville,*
- *La commune de Rouxmesnil-Bouteilles,*
- *Le SIVOS d'Aubermesnil-Beaumais/Martigny,*
- *La commune d'Arques-la-Bataille,*
- *Le SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville*
- *Pour la commune d'Ancourt : le SIVOS de la Vallée de l'Eaulne,*
- *Pour la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer : le Sivos de Longueil/Quiberville/Saint-Aubin-sur-Mer/Sainte-Marguerite-sur-Mer.*

Les moyens mis à disposition par les communes ou groupement de communes (SIVOS) consistent en des moyens humains pour assurer l'accompagnement. Les agents du service mis à disposition sont placés sur le plan opérationnel sous la responsabilité et l'autorité de Dieppe-Maritime, pour l'ensemble des tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de la présente convention.

Les agents du service mis à disposition relèvent, en matière de rémunération et de conditions de travail dudit service, des dispositions instaurées par la Commune ou le SIVOS.

Il en est de même pour leur situation administrative statutaire qui continue à être gérée par la Commune d'origine, en ce qui concerne notamment la position statutaire, l'avancement ou les promotions auxquels les agents sont éligibles.

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement annuel (ou trimestriel), à terme échu, par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à la Commune ou au SIVOS sur la base d'un état récapitulatif le nombre d'unité d'œuvre réalisé durant la période ; état qui sera joint au titre de recettes par l'autorité organisatrice de second rang.

Il est proposé que les conventions soient conclues pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2026, soit une durée maximale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

M. DE CONIHOUT : il y a un problème de prise en charge du transport des enfants au moment de la pause déjeuner. La Région semblant vouloir renoncer cette prise en charge, quelles solutions existent ?

M. LEFEVRE : une prise en charge par l'Agglomération n'est pas à l'ordre du jour, pour le moment c'est la Région qui intervient.

M. LANGLOIS : il n'est pas normal que la Région se désengage, d'autant plus que cela ne représente pas beaucoup de dépenses vis-à-vis de son budget. Les communes, surtout les petites, n'auront pas les capacités financières pour prendre en charge les déplacements lors de la pause déjeuner et il n'est pas question de répercuter cette dépense sur les familles. Monsieur le Député s'est saisi du dossier et a demandé à la Région de revoir sa copie. On m'a par ailleurs alerté sur des difficultés rencontrées avec le nouveau prestataire en charge du transport scolaire sur les lignes régionales. Les bus sont en avance ou en retard, le comportement des agents est discutable et des arrêts sont oubliés. La Région doit corriger ça.

M. LOUCHEL : on va écrire à la Région au sujet de la pause déjeuner mais je pense que les dés sont déjà jetés. On pourrait envisager de négocier, avec l'appui de l'Agglomération mais sans compter sur sa participation financière, un tarif mutualisé pour toutes les communes.

M. LEFEVRE : j'ai bien noté la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les autorités organisatrices de second rang ainsi que tout document permettant la mise en œuvre cette délibération.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **04-10-22/18 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatifs aux années 2020 et 2021**

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets vient préciser les informations devant y figurer.

Le rapport présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Il doit présenter les dépenses et les recettes du service mais également la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Ces objectifs visent notamment à :

- *prioriser la prévention et la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant et par an en 2030 par rapport à 2010,*
- *augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant d'ici 2025, 65% des déchets non dangereux non inertes,*
- *réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010.*

Ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire seront mis à la disposition du public et sur le site internet dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme PIMONT : auparavant, les employés communaux de Sauqueville pouvaient déposer différents déchets à la plateforme d'Offranville et ce n'est visiblement plus le cas car celle-ci est fermée.

M. WEISZ : nous allons faire remonter cette information au service concerné et une réponse vous sera apportée ultérieurement.

M. DE CONIHOUT : je pense qu'il y a une erreur à la page 38, au niveau des dépenses du service, la somme des dépenses et des recettes constitue le budget et je ne comprends pas.

M. le Président : il s'agit en effet d'une erreur qui va être corrigée.

M. DE CONIHOUT : j'ai également une remarque sur le budget global qui s'élève à 12 millions d'euros alors qu'on note beaucoup d'insatisfactions en la matière. On pourrait peut-être faire quelques économies, une baisse de 5% représenterait 600 000 € de gains. C'est un sujet majeur et l'avenir de l'Agglomération réside dans une meilleure maîtrise de ces sujets.

M. WEISZ : nous travaillons déjà sur une meilleure maîtrise des déchets sur notre territoire. Nous sommes dans un territoire dynamique qui fait face à un afflux de nouvelles personnes et de touristes. Il existe également des contraintes socio-économiques qui impactent le budget. Par ailleurs, les taxes sont en nette augmentation.

M. le Président : le système de ramassage des déchets date du XIX^e siècle et il n'a pas beaucoup évolué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatifs aux années 2020 et 2021.

- **04-10-22/19 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonérations pour 2023**

La loi prévoit que les exonérations de TEOM doivent être votées par l'assemblée délibérante avant le 15 octobre de l'année en cours afin de s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante. La délibération n'est valable qu'un an et doit être renouvelée. Elle est nominative.

Ainsi, dans le cadre de l'application de la redevance spéciale, il convient de prévoir les exonérations de TEOM pour l'année 2023.

Il est à préciser que deux systèmes de redevance spéciale cohabitent sur le territoire :

- *1^{er} système* : TEOM et redevance spéciale au-delà de 1 200 litres de déchets par semaine. C'est le dispositif adopté pour les zones de :
 - Dieppe,
 - Arques-la-Bataille,
 - Rouxmesnil-Bouteilles (hormis chemin de la Rivière),
 - Hautot-sur-Mer
 - Varengueville-sur-Mer.
- *2^{ème} système* : Exonération de TEOM et redevance spéciale dès le 1^{er} litre de déchets produit. C'est le dispositif appliqué pour les zones de :
 - Martin-Eglise,
 - Offranville,
 - Saint-Aubin-sur-Scie,
 - Sainte-Marguerite-sur-Mer pour les bungalows,
 - Rouxmesnil-Bouteilles pour le chemin de la Rivière.

Le chemin de la Rivière est un chemin en impasse où sont implantés des entreprises ainsi que le service Collecte. Les déchets produits sont collectés par le service Collecte.

Ainsi la zone de Rouxmesnil-Bouteilles perçoit des recettes de TEOM pour certains de ces établissements alors qu'elle ne supporte pas les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets.

Afin de permettre à la zone de Dieppe d'encaisser la totalité des recettes correspondant aux dépenses qu'elle supporte, il est proposé d'exonérer de TEOM, pour l'année 2023, les entreprises implantées sur le chemin de la Rivière et de leur appliquer la redevance spéciale dès le 1^{er} litre de déchets produit au tarif de la zone Dieppoise.

De même, il est proposé d'exonérer de TEOM, pour l'année 2023, les professionnels implantés sur les communes de Saint-Aubin-sur-Scie, Offranville et Martin-Eglise ainsi que les propriétaires des bungalows sis sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, selon les tableaux ci-joints.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023, les propriétaires des parcelles figurant sur les tableaux ci-annexés.

• **04-10-22/20 – Mise en place de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) – rue Mme René Coty – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) prend la suite du Programme National de Renouveau Urbain (PNRU). Le premier PNRU piloté par la ville de Dieppe a permis la rénovation de deux quartiers, à savoir : les quartiers du Val Druel et de Neuville Nord. Au sein de ces deux quartiers, outre les multiples transformations (démolition/reconstruction de logements, résidentialisation, création ou réaménagement d'espaces publics, construction de nouveaux équipements publics) il a été mis en place auprès des bailleurs sociaux, 139 colonnes enterrées en substitution des containers roulants collectifs. Les travaux menés dans le cadre du premier PNRU ont eu lieu entre 2006 et 2018.

Le NPNRU a fait l'objet d'une convention signée le 10 janvier 2020 par l'ensemble des partenaires (ANRU, Etat, Caisse des dépôts et Consignation, Action Logement, Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76, Région, Département, Ville de Dieppe). Cette convention pluriannuelle encadre les différentes opérations d'aménagements du NPNRU.

Parmi ces opérations sont prévues :

- *Une opération de résidentialisation de la résidence « Madame René Coty » (4 immeubles, 38 logements),*
- *Une opération d'aménagement des espaces publics de la rue Madame René Coty et de ses impasses.*

La rue Madame René Coty fait l'objet d'un réaménagement complet qui prévoit également de remplacer :

- *Pour les résidents des 4 immeubles du bailleur social Habitat 76, les containers collectifs, collectés en pieds d'immeubles, par 2 PAVE mutualisés pour des groupes d'immeubles par :*
 - *1 PAVE entre et à destination des immeubles Varenne et Béthune composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR),*
 - *1 PAVE entre et à destination des immeubles Eaulne et Arques composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR).*
- *Pour les résidents des pavillons de la rue Madame René Coty, les containers individuels, collectés en porte-à-porte, par :*
 - *1 PAVE mutualisé pour les pavillons composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et d'un container pour les déchets « Verre ».*

Il s'agit donc d'installer 7 containers enterrés regroupés en 3 PAVE.

Il est précisé que le regroupement de plusieurs containers enterrés constitue un PAVE.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe-Maritime, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet.

Ainsi, une convention tripartite organise les modalités de financement et d'installation des 7 containers enterrés regroupés sur les 3 PAVE de la rue Mme René Coty.

Pour les 2 PAVE dédiés aux 4 immeubles du bailleur habitat 76 :

La Ville conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération et financerait le génie civil (à savoir le creusement des fosses),

Dieppe-Maritime financerait les 4 containers installés dans les cuves préfabriquées ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des PAVE (à savoir le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées),

Le bailleur financerait les 4 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés.

Pour le PAVE dédié aux pavillons :

- La Ville de Dieppe conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération et financerait le génie civil (à savoir le creusement des fosses),*
- Dieppe-Maritime financerait les 3 containers installés dans les cuves préfabriquées, les 3 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des PAVE (à savoir : le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées).*

Le total des travaux relatifs à la mise en place des 3 PAVE de cette opération est estimé à 84 523,44 € HT. Ce montant est susceptible d'évoluer à la notification du marché de travaux. Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurants au marché de travaux. Le détail prévisionnel des travaux par container enterré est le suivant :

| | <i>Ville de Dieppe</i> | <i>Habitat 76</i> | <i>Dieppe-Maritime</i> | <i>Total</i> |
|---|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| <i>Frais de Maîtrise d'oeuvre</i> | | | <i>4 406,44 €</i> | <i>4 406,44 €</i> |
| <i>Génie civil (creusement des fosses)</i> | <i>8 500,00 €</i> | | | <i>8 500,00 €</i> |
| <i>Cuvelage béton : fourniture et mise en place</i> | | <i>6 040,00 €</i> | <i>4 530,00 €</i> | <i>10 570,00 €</i> |
| <i>3 containers de 5 M3 pour les OMR</i> | | | <i>26 163,00 €</i> | <i>26 163,00 €</i> |
| <i>3 containers de 5 M3 pour les DMR</i> | | | <i>26 163,00 €</i> | <i>26 163,00 €</i> |
| <i>1 container de 3 M3 pour le verre</i> | | | <i>8 721,00 €</i> | <i>8 721,00 €</i> |
| <i>Total pour les 7 containers enterrés</i> | <i>8 500,00 €</i> | <i>6 040,00 €</i> | <i>69 983,44 €</i> | <i>84 523,44 €</i> |

Le montant prévisionnel de la participation de Dieppe-Maritime pour ces 7 containers enterrés serait donc de 69 983,44 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Antoine BRUMENT, M. Jean-Jacques BRUMENT et M. Olivier DE CONIHOUT),

VALIDE l'installation des 3 PAVE rue Madame Coty destinés aux 4 immeubles et aux pavillons des impasses de la rue dans le cadre du NPNRU commun avec la ville de Dieppe et les bailleurs sociaux,

ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime à la ville de Dieppe dans le cadre du programme susvisé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Dieppe et Habitat 76 pour la réalisation de cette opération ainsi que tout autre document qui s'avèrerait nécessaire,

PRECISE que la participation financière de Dieppe-Maritime à verser à la ville de Dieppe s'élève à un montant prévisionnel de 69 983,44 € HT, dont les modalités de liquidation et de versement seront précisées dans la convention à intervenir,

DIT que la dépense qui en résulte sera imputée sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de Dieppe-Maritime pour l'année 2023.

- **04-10-22/21 – Mise en place de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) – quartier Bel Air – rues A. Briand, G. Hamon, A. Lamotte, A. Ribot, M. Thoumyre – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prend la suite du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU). Le premier PNRU piloté par la ville de Dieppe a permis la rénovation de deux quartiers, à savoir : les quartiers du Val Druel et de Neuville Nord. Au sein de ces deux quartiers, outre les multiples transformations (démolition/reconstruction de logements, résidentialisation, création ou réaménagement d'espaces publics, construction de nouveaux équipements publics) il a été mis en place auprès des bailleurs sociaux, 139 colonnes enterrées en substitution des containers roulants collectifs. Les travaux menés dans le cadre du premier PNRU ont eu lieu entre 2006 et 2018.

Le NPNRU a fait l'objet d'une convention signée le 10 janvier 2020 par l'ensemble des partenaires (ANRU, Etat, Caisse des dépôts et Consignation, Action Logement, Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76, Région, Département, Ville de Dieppe). Cette convention pluriannuelle encadre les différentes opérations d'aménagements du NPNRU.

Parmi ces opérations sont prévues :

- *Des opérations de résidentialisation sur les quatre secteurs qui constituent le quartier « Bel Air » (14 immeubles, 280 logements),*
- *des opérations d'aménagement des espaces publics (ou ayant vocation à devenir publics) et des espaces extérieurs du gymnase Robert Vain.*

Les rues du quartier Bel Air, à savoir : A. Briand, G. Hamon, A. Lamotte, A. Ribot, M. Thoumyre font l'objet d'un réaménagement complet qui prévoit de remplacer les containers collectifs, collectés en pieds d'immeubles, par 8 PAVE, mutualisés pour des groupes d'immeubles :

- *Rue A. Briand : 1 PAVE pour l'immeuble Frise composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et d'un container pour le Verre,*
- *Rue G. Hamon : 1 PAVE pour les immeubles Zélande et Brabant composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR),*
- *Rue A. Lamotte : 3 PAVE pour les immeubles Hainaut, Limbourg, Luxembourg, Piémont, Lombardie et la résidence Autonomie composés de 9 containers répartis comme suit : 4 containers pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), de 3 containers pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et de 2 containers pour le Verre,*
- *Rue A. Ribot : 1 PAVE pour les immeubles Vénétie et Toscane composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et d'un container pour le Verre,*

- *Rue A. Thoumyre : 3 PAVE pour les immeubles Thuringe, Bade, Bavière et Palatinat composé de 5 containers répartis comme suit : 2 containers pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), 2 containers pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et d'un container pour le Verre.*

Il s'agit donc d'installer 22 containers enterrés regroupés en 8 PAVE.

Il est précisé que le regroupement de plusieurs containers enterrés constitue un PAVE.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe-Maritime, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet.

Ainsi, une convention tripartite organise les modalités de financement et d'installation des 22 containers enterrés regroupés sur les 8 PAVE du quartier Bel Air.

La Ville de Dieppe conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération et financerait le génie civil, (à savoir le creusement des fosses),

Dieppe-Maritime financerait la fourniture et la pose des 22 containers installés dans les cuves préfabriquées ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des PAVE (à savoir le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées),

Dieppe-Maritime assurera la collecte des 22 containers enterrés, la maintenance, le renouvellement ainsi que la sensibilisation des résidents du quartier à l'usage des 8 PAVE.

Le bailleur financerait la fourniture et la pose des 22 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés.

Le total des travaux relatifs à la mise en place des 8 PAVE de cette opération est estimé à 224 400,00 € HT. Ce montant est susceptible d'évoluer à la notification du marché de travaux. Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurant au marché de travaux. Le détail prévisionnel des travaux par container enterré est le suivant :

| | <i>Ville de Dieppe</i> | <i>Sodineuf Habitat Normand</i> | <i>Dieppe-Maritime</i> | <i>Total</i> |
|---|------------------------|-------------------------------------|------------------------|---------------------|
| <i>Frais de Maîtrise d'œuvre</i> | | | <i>12 342,00 €</i> | <i>12 342,00 €</i> |
| <i>Génie civil (creusement des fosses)</i> | <i>27 500,00 €</i> | | | <i>27 500,00 €</i> |
| <i>Cuvelage béton : fourniture et mise en place</i> | | <i>16 500,00 €</i> | | <i>16 500,00 €</i> |
| <i>9 containers de 5 M3 pour les OMR</i> | | | <i>73 800,00 €</i> | <i>73 800,00 €</i> |
| <i>8 containers de 5 M3 pour les DMR</i> | | | <i>65 600,00 €</i> | <i>65 600,00 €</i> |
| <i>5 container de 3 M3 pour le verre</i> | | | <i>41 000,00 €</i> | <i>41 000,00 €</i> |
| <i>Total pour les 22 containers enterrés</i> | <i>27 500,00 €</i> | <i>16 500,00 €</i> | <i>192 742,00 €</i> | <i>236 742,00 €</i> |

Le montant prévisionnel de la participation de Dieppe-Maritime pour ces 22 containers enterrés serait donc de 192 742,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Antoine BRUMENT, M. Jean-Jacques BRUMENT et M. Olivier DE CONIHOUT),

VALIDE l'installation des 8 PAVE du quartier Bel Air destinés aux 14 immeubles ci-dessus mentionnés dans le cadre du NPNRU commun avec la Ville de Dieppe et les bailleurs sociaux,

ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe dans le cadre du programme susvisé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand pour la réalisation de cette opération ainsi que tout autre document qui s'avèrerait nécessaire,

PRECISE que la participation financière de Dieppe-Maritime à verser à la Ville de Dieppe s'élève à un montant prévisionnel de 192 742,00 € HT, dont les modalités de liquidation et de versement seront précisées dans la convention à intervenir,

DIT que la dépense qui en résulte sera imputée sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de Dieppe-Maritime pour l'année 2023.

TOURISME – Rapporteur : M. le Président

- **04-10-22/22 – GOLF COMMUNAUTAIRE – Association sportive du Golf de Dieppe/Pourville (ASGDP) – Convention de partenariat – Attribution d'une subvention d'investissement**

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques de la région dieppoise », Dieppe-Maritime assure la gestion des équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2009, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire le Golf Communautaire de Dieppe Maritime.

Par procès-verbal en date du 29 Juillet 2010, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe Maritime, conformément à l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Publiques, les équipements golfs.

Si l'Association assure l'entretien locatif des bâtiments mis à sa disposition (par convention du 23 octobre 2018) et a la charge de l'entretien du terrain nécessaire pour la qualité du jeu, elle ne peut à elle seule financer les investissements d'amélioration du terrain qui incombent en premier lieu à Dieppe-Maritime qui assume les obligations du propriétaire.

Compte tenu de sa bonne connaissance des lieux et des conditions d'exploitation, l'association propose un programme d'investissements qu'elle considère comme indispensables pour éviter une dégradation des conditions de jeu mais aussi pour maintenir et développer l'attractivité du Golf de Dieppe-Pourville.

Dieppe-Maritime attribue à l'Association "ASGDP" pour l'amélioration du terrain du golf communautaire une subvention d'investissement maximum de 67 000 € pour l'année 2022 basée sur le budget prévisionnel suivant :

| Opérations d'investissement programmées 2022 par l'ASGDP | |
|---|---------------------|
| Terrain - Refection des parcours (Trous 5 6 7 et 8) | 50 000,00 € |
| Déplacement du practice avec pose de filet de chaque côté | 15 000,00 € |
| Mise en place signalétique parcours et trous | 11 800,00 € |
| acquisition de mobilier pour le Club-House (fauteuil,...) | 30 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 106 800,00 € |
| SUBVENTION DIEPPE-MARITIME 2022 | 67 000,00 € |
| % de subvention | 63% |

Ces travaux constitueront des améliorations des équipements ne pouvant donner lieu à une quelconque indemnisation par ailleurs.

La convention ci-annexée définit donc les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'emploi de la subvention d'investissement que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise accorde à l'ASGDP pour l'année 2022.

M. J.J. BRUMENT : cette délibération me pose problème car nous avons déjà beaucoup investi sur le golf. Je crois savoir que les autres golfs se financent par le biais du sponsoring. Est-ce que cette subvention est opportune ? Je pense que ce n'est pas le moment d'autant que tout a été refait à neuf récemment. Gérer la politique c'est aussi savoir dire non. Les économies c'est déjà maintenant.

M. le Président : il y a un déficit important qui doit être épuré.

M. BUSSY : est-ce que notre golf a une politique d'économie d'eau ? Les dieppois ne comprendraient pas qu'on leur demande de se restreindre en eau alors que le golf serait une oasis de verdure.

M. le Président : l'association est dans cette démarche, elle est même labellisée. Une étude avait été menée mais il faut trouver les financements.

M. DE CONIHOUT : il faut toujours soutenir le sport, on en a parlé pour la santé mais c'est aussi important pour les demandeurs d'emplois qui doivent être en forme pour trouver du travail. Pour autant, est-ce que le golf doit être sous la responsabilité de l'Agglomération ? Pourquoi financer l'achat de fauteuils pour le club-house ?

M. le Président : le golf est un outil d'attractivité du territoire. Je n'ai pas d'état d'âme sur une délégation de service public ou une vente du moment que ça reste un outil d'attractivité.

M. CANTO : cette dépense était inscrite au budget donc ce n'est pas une surprise. Il s'agit d'une dépense d'investissement pour maintenir en bon état un bâtiment communautaire. En comparaison, les investissements annuels sur le stade s'élèvent à peu près à 200 000 €. On n'investit pas à fonds perdus.

M. LANGLOIS : sur tous les sujets, je tiens à ce que l'on maintienne les engagements que l'on prend. La dernière fois que j'ai joué au golf, je n'étais pas chômeur mais j'étais enfant et mon centre de loisirs m'avait emmené. Je ne suis pas un grand joueur de golf mais, quand je vote à l'agglomération, je ne vote pas seulement pour ce que j'aime. Quand vous votez les subventions pour DSN, pour l'Académie Bach ou pour l'association « Vos belles boutiques », cela ne veut pas dire que vous allez régulièrement à la scène nationale ou que vous faites toutes vos courses chez les commerçants dieppois. C'est ça l'intérêt général, quand on prend un engagement, il faut le tenir.

En 2023, il y aura un nouveau budget et un pacte financier et fiscal. Il faudra prendre des décisions et certaines choses que j'ai entendu me vont bien. Je veux bien rencontrer l'association du golf et voir avec eux comment ils pourraient faire appel à des financements privés. D'autant plus que lorsque l'on joue au golf, on a du réseau et c'est en principe plus simple. Si les écoles du territoire pouvaient bénéficier d'un accueil, durant une année, comme ce fut mon cas, cela laissera de bons souvenirs à la population et ce sera utile.

Je persiste en disant que nous devons maintenir les engagements que nous avons pris lors du vote du budget, si nous ne le faisons pas, plus personne ne nous ferait confiance et ceci sur tous les sujets. Si on change d'avis tous les deux ou trois mois, quelles relations de confiance mettrons-nous en place ? Il faut bien faire attention à cela même si je partage certaines remarques qui ont été faites.

M. J.J. BRUMENT : un budget représente des milliers d'écritures et celle-ci m'avait échappée. Néanmoins, entre le vote du budget et aujourd'hui, il s'est passé beaucoup de choses, notamment sur le pacte financier et fiscal. Tout le monde sait qu'il y aura de sérieux grincements de dents et c'est pourquoi je pense qu'il faut, dès maintenant, faire des économies. Cette subvention n'est pas une priorité, elle n'est pas indispensable d'autant que nous avons déjà fait beaucoup il n'y a pas si longtemps. Il faut faire des choix et on ne peut pas dire oui simplement parce qu'on nous le demande.

M. DE CONIHOUT : je sais, pour accompagner des chômeurs, que pour trouver un emploi, il faut être en forme. Cela peut passer par d'autres sports. Il faut aborder le sujet de façon globale pour tous les outils d'attractivité. Il y a, en réalité, beaucoup de points d'accord mais les solutions n'ont pas été travaillées.

M. le Président : on a pris des engagements sur le long terme avec cette association pour qu'elle redresse le golf. J'ai demandé à ce que la subvention soit versée en investissement car nous n'avons pas les moyens en fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 9 voix contre : Mme Bérénice AMOURETTE, M. Antoine BRUMENT, M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Marie-Laure DUFOUR, Mme Maryline FOURNIER, M. François GARRAUD (et pour M. Jean-Henri DUFILS), M. Jean-Claude GROUT, Mme Carole MAUVIARD,
- 10 abstentions : Mme Annick BEURAIN, M. Jean-Jacques BRUMENT, M. Yoann COLLIN, Mme Marie-Laure DELAHAYE, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER, Mme Sarah KHEDIMALLAH, Mme Annie OUVRY, Mme Nathalie PARESY, Mme Stéphanie ROBY,

DECIDE d'attribuer à l'ASGDP une subvention d'équipement maximale de 67 000 € HT pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document complémentaire s'y référant,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année 2022.

POLITIQUES DURABLES – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **04-10-22/23 – CLIMAT-ENERGIE – Opération Collective ADEME « Résilience Territoriale et de coopération » – Inscription de Dieppe-Maritime**

I. Contexte de l'Opération Collective proposée par l'ADEME Normandie

L'accumulation des crises, et plus spécifiquement la crise sanitaire liée à la COVID 19, met en exergue la vulnérabilité des territoires aux risques systémiques, à la finitude des ressources de la planète et à la complexité de l'économie globalisée ainsi qu'à leurs conséquences humaines, matérielles, économiques, sociales, sanitaires et financières (pollutions, déchets, changement climatique, dégradation irréversible des écosystèmes, épidémies, etc.).

La région Normandie est caractérisée par des densités de population et une distribution des activités socioéconomiques très hétérogènes et propices à de forts déséquilibres des systèmes territoriaux en cas de perturbations endogènes ou exogènes. Les territoires doivent faire face à une intrication d'enjeux qui doivent être appréhendés simultanément dans le temps et l'espace pour réduire les déséquilibres dynamiques ponctuels ou chroniques pouvant mener à des ruptures brutales et prolongées d'approvisionnement en ressources (énergies, eau, alimentation, services de santé, de sécurité et de secours, main d'œuvre, etc.) voire à des processus de dégradation de plus long terme.

Face à ces problématiques, la Direction régionale Normandie de l'ADEME Normandie joue un rôle stratégique dans l'accompagnement des territoires normands. Aussi celle-ci a décidé de lancer une opération collective « territoires résilients et de coopération » auprès de 10 collectivités normandes volontaires.

L'objectif de cette démarche est que ces collectivités puissent :

- *S'approprier et intégrer la notion de résilience dans leurs politiques de transition,*
- *Coconstruire une méthode visant à établir l'état des lieux de la résilience de leur territoire,*
- *Expérimenter un programme d'actions visant à améliorer leur résilience.*

Les collectivités volontaires pour s'engager dans la démarche collective doivent confirmer leur participation par délibération.

II. Inscription de Dieppe-Maritime à l'opération Collective proposée par l'ADEME

L'ADEME Normandie propose à l'Agglomération Dieppe-Maritime de s'inscrire dans cette opération collective au regard, d'une part, du niveau d'avancement de la collectivité sur la transition écologique et, d'autre part, des nombreuses initiatives, volontaires, réglementaires réalisées par les diverses institutions / collectivités présentes sur le territoire :

- Syndicats de Bassin versants Arques et Saâne, Vienne et Scie avec la mise en place d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et par l'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte de l'Agglomération (compétence transférée),
- Volet réglementaire impactant les communes : TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation), PPRI, PPRN...,
- Conservatoire du Littoral par le Projet Territorial Basse Saâne 2050 – reconnexion de la basse vallée à la mer,
- Syndicat Mixte du Littoral travaillant sur l'anticipation et l'adaptation au regard des submersions marines en lien avec les 2 Syndicats de Bassin Versants.

Les objectifs poursuivis par l'Agglomération sont les suivants :

- Approfondir les risques et les vulnérabilités de son territoire,
- Mener une politique territoriale sur le long terme,
- Prendre en compte le territoire dans toutes ses dimensions (économiques, sociales et environnementales) à travers une démarche intégrée et moins sectorielle,
- Coordonner et s'appuyer sur les forces locales, les structures et les acteurs existants.

Cette opération collective proposée par l'ADEME permettra d'appuyer l'agglomération :

- Pour formaliser sa stratégie de résilience territoriale au regard des effets du changement climatique sur le territoire et notamment l'adaptation au recul du trait de côte, submersion marine et inondations – Ruissellements et ainsi mobiliser élus, acteurs locaux et plus largement les citoyens aux enjeux d'adaptation du territoire de l'Agglomération via des outils de communication et de diffusion,
- Pour mener un travail de sensibilisation et d'appropriation autour de la notion de résilience auprès d'un public-cible précis, à savoir les entreprises des zones d'activités en lien avec le Label RSE de la Région Normandie, afin de passer d'une culture du risque à une culture de résilience.

Dans le cadre de l'opération collective proposée par l'ADEME, l'Agglomération propose d'axer le travail sur la mobilisation et la sensibilisation des acteurs locaux et notamment la cible « entreprises / Industrie / TPE / PME » sur la notion de résilience territoriale.

III. Cible de l'opération

Il est proposé de cibler :

Dans un premier temps, l'organisation d'un séminaire de présentation de l'Atelier des Territoires réalisé en 2020 et 2021 qui permettra de faire un tour complet des vulnérabilités, des enjeux et des études menées actuellement.

Ce séminaire est à destination des élus intercommunaux et communaux, services techniques et projets des communes et de l'Agglomération, les acteurs économiques (industrie, commerce, secteur touristique, ...), les acteurs institutionnels (Département, Conservatoire du Littoral, Région, Port de Dieppe, Syndicat de Bassin versant, Syndicat Mixte du Littoral, DREAL, DDTM, CEREMA, BRGM, ADEME, CCI, CMA, sous-préfecture de Dieppe...).

- Dans un second temps, au regard des enjeux de résilience des acteurs économiques, et notamment la cible Entreprises / Industries / TPE / PME, il est proposé des temps de sensibilisation, animation autour de la résilience de leur activité et plus globalement des zones d'activité dans lesquelles elles sont installées (Zone Eurochannel, Zone Louis Delaporte, Zone Douxmesnil à Offranville, Zone de Bréauté à Dieppe, ...).

Cela permet de déterminer une zone géographique bien identifiée d'intervention. D'autres acteurs seront à associer : élus locaux CCI, CMA, SDIS, GRDF, EDF, RTE...

L'enjeu est de passer d'une culture du risque à une culture de la résilience par l'organisation de temps fort d'animation de ces acteurs. La mobilisation pourra être facilitée dans le cadre du Label RSE de la Région Normandie dont 2 zones sont labellisées (Eurochannel et Douxmesnil) et présente une forte participation des entreprises.

Les travaux en atelier devront être animés par des intervenants compétents sur la résilience territoriale (en lien avec l'ADEME) et devront assurer des livrables clairs et communiquant à l'attention de l'ensemble des acteurs de type restitution des travaux, perspectives d'adaptation, ...

IV. Accompagnement de l'ADEME dans le cadre de l'Opération Collective

Chaque collectivité participant à l'opération collective « territoires résilients et de coopération » peut solliciter une aide financière de 20 000 € maximum, permettant de financer à hauteur de 50 % des études ou des actions d'animation, de formation et de communication.

L'aide devra porter sur des actions permettant d'enrichir, de faciliter ou de compléter la démarche de résilience territoriale. Le financement de l'ADEME pourra porter sur :

- des prestations externes d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de diagnostic ou d'accompagnement permettant d'effectuer un état des lieux, de déterminer la faisabilité de solutions alternatives, d'établir des scénarios et stratégies),*
- des dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation, de formation et de communication,*
- des dépenses d'équipements, en lien direct avec une action d'animation, de communication ou de formation.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT et Mme Marie-Laure DUFOUR),

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire l'Agglomération Dieppe-Maritime dans l'Opération Collective « Résilience Territoriale et coopération » proposée par l'ADEME Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- 04-10-22/24 – CLIMAT-ENERGIE – Appel à Manifestation d'Intérêt – Réalisation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de l'Agglomération de Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe**

I. Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, l'Agglomération Dieppe-Maritime s'est fixée l'objectif de parvenir à l'horizon 2030 à un développement des énergies renouvelables permettant d'atteindre 37 % de la consommation d'énergie du territoire. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire.

II. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Dans ce contexte et suite au recensement des besoins et capacités du territoire, l'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe proposent de lancer conjointement un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur leur patrimoine bâti et non bâti.

L'Agglomération Dieppe-Maritime assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire pour ses propres sites et pour le compte de la Ville de Dieppe, propriétaire des autres sites et ce notamment sur le fondement de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'AMI vise à sélectionner un porteur de projet qui sera chargé de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance et démantèlement ou transfert aux collectivités des centrales de production d'électricité photovoltaïque sur un ou plusieurs sites (bâtiment ou parking) et d'en assurer le financement.

Les sites ciblés sont les suivants :

- *Pour Dieppe-Maritime :*
- *Stade Jean Dasnias*
- *Parking Dasnias*
- *DMI REGMA*
- *Hangar collecte*
- *CREA +*
- *Pour la Ville de Dieppe :*
- *Gymnase Robert VAIN*
- *Ecole Paul Langevin*
- *Ecole « Louis de Broglie »*
- *Ecole « Jules Ferry »*
- *Ecoles « Prévert » et « Triolet »*
- *Maison Jacques Prévert*
- *Stockage Cours Dakar*
- *Ecole « Feldmann »*

Le développeur indiquera les sites qu'il retient dans le cadre de sa candidature.

Le candidat devra également indiquer entre autres les bilans carbone des installations (création et exploitation), les aptitudes aux recyclages de matériaux dans une logique d'économie circulaire et l'impact économique et social de son projet à l'échelle du territoire en termes d'implication des entreprises, d'emplois éventuellement créés par la réalisation des travaux et l'exploitation de l'équipement photovoltaïque, d'intégration de parcours d'insertion.

III. Occupations du domaine public : durée et redevances associées

L'AMI doit donc permettre de sélectionner un candidat et n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt, notamment concernant la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels, pour la durée contractualisée, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui sera assortie d'un bail emphytéotique non détachable, à la charge du prestataire, précisant les conditions d'exploitation des centrales photovoltaïques.

Le candidat devra également proposer à la Communauté d'Agglomération et la Ville de Dieppe une durée d'occupation du domaine public et préciser la durée d'amortissement de l'équipement et ses annexes.

Les candidats verseront à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Dieppe une redevance d'occupation (en lien avec l'Autorisation d'Occupation du Domaine Public délivrée) dont ils proposeront le montant dans leur offre.

IV. Suivi des performances et communication autour des installations

Le candidat assurera la mise en place d'un suivi des performances à des fins de connaissance pour les élus, techniciens, et utilisateurs du bâtiment (productions journalières, production cumulée, tonnes de CO2 évitées). Un bilan annuel technique et financier dans lequel seront précisées toutes informations relatives à l'exploitation de l'installation (production kWh, CO2, travaux de maintenance, chiffre d'affaires...), sera établi annuellement.

Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe souhaitent largement communiquer sur cette démarche durable. Dans le respect des règles du secret commercial, le candidat s'engage également à céder un droit d'exploitation des documents, images et interviews qui pourront être transmis et réalisés.

Le candidat devra réaliser un support pédagogique sur chaque site afin de valoriser l'équipement mis en place. Ce dernier pourra prendre la forme d'un panneau d'information (synoptique du fonctionnement de la centrale, les avantages du photovoltaïque etc...). Un tableau d'affichage numérique à l'entrée du site ou à proximité de

l'équipement indiquera les données émises par la centrale photovoltaïque (production journalière/mensuelle/annuelle et les émissions évitées de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER
- 3 abstentions : M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN).

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réalisation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de l'Agglomération de Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe » et la procédure de sélection des lauréats,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure avec les lauréats de l'AMI les Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) et les baux emphytéotiques correspondants.

RSSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président

- **04-10-22/25 – Modification du tableau des effectifs**

→ ***Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe***

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe prenant effet au 1^{er} octobre 2022.

→ ***Transformation du poste « Chargé d'opération habitat privé »***

Dieppe-Maritime a délibéré le 28 septembre 2021 pour créer un poste permanent à temps complet de « Chargé d'opération habitat privé » suivant les anciennes dispositions de l'article 3-3-2° pour une durée maximum de trois ans dont la rémunération a été fixée à l'indice 484 suivant la grille indiciaire du grade de Technicien principal 1^{ère} classe.

Lors de la sélection des candidats et du jury d'entretien, un candidat contractuel a été retenu mais en raison de son parcours professionnel et de ses diplômes, la proposition de rémunération n'est pas en adéquation.

Dans le respect de la réglementation en vigueur et au regard du profil du candidat retenu, il est proposé de revoir les dispositions de rémunération et de fixer celle-ci suivant la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et notamment de l'indice de rémunération 578 pour permettre un recrutement au 1^{er} novembre 2022 suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum.

→ ***Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale***

Un appel à candidatures a été lancé suite à la vacance du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en charge de la formation musicale et l'enseignement instrumental pour un temps non complet de 6.5 heures hebdomadaires.

Suite à la sélection des candidats et au jury d'entretien organisé, un agent titulaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale a été retenu pour occuper le poste susvisé.

Il est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et de réactualiser la durée hebdomadaire susvisée en la fixant à 8 heures par semaine.

→ **Création d'un poste de rédacteur pour la redevance spéciale**

Il est proposé de créer un poste de rédacteur titulaire suite au départ de l'agent en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets », ce dernier ayant sollicité sa mutation vers une autre collectivité, et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 396 de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

→ **Création d'un poste de médecin 2^{ème} classe**

L'Agglomération a souhaité, dès la création du centre de santé Dieppe-Maritime que celui-ci soit dimensionné pour l'accueil d'un nombre minimum de 4 médecins généralistes. Par ailleurs, le portage de cette structure par l'Agglomération traduit une volonté de rayonnement sur l'ensemble de son territoire via le déploiement d'antennes du centre de santé.

A ce jour, deux médecins contractuels exercent leurs fonctions pour un temps non complet de 80 %.

Il est proposé de créer un poste titulaire de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet de 50 % et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe. Ce médecin exercerait à l'antenne d'Offranville.

→ **Création d'un poste de secrétaire médicale comptable**

Au regard de l'amplitude hebdomadaire médicale et du recrutement d'un nouveau médecin, un renfort en secrétariat médical semble indispensable pour assurer l'accueil téléphonique et physique des patients, assister les médecins dans leurs tâches administratives ainsi que rédiger les feuilles de soins et assurer l'encaissement des actes en tant que mandataire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions susvisées.

→ **Création d'un poste d'ingénieur hors classe**

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'ingénieur principal actuellement détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'ingénieur hors classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'ingénieur hors classe prenant effet au 1^{er} novembre 2022.

→ **Renouvellement de contrat – Chargé de mission pour le Centre de Santé Intercommunal**

Dieppe-Maritime a recruté le 6 janvier 2020 un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission pour le Centre de Santé Intercommunal pour une durée maximum de trois ans, suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée à l'indice 510 du grade d'attaché, et ayant en charge les missions suivantes :

- *Coordonner le Contrat Local de Santé (CLS) sur le volet offre de soins et accès aux soins :*
- *assurer le suivi du CLS en lien avec la coordinatrice Atelier Santé Ville et l'Agence Régionale de la Santé de Normandie,*
- *animer le suivi et l'évaluation du dispositif,*
- *accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et le suivi de leurs projets,*
- *assurer les liens avec les coordinations locales existantes à la fois en promotion de la santé (ASV et RTPS) et coordinations des parcours de soins (PTA, CLIC, MAIA...),*
- *participer à l'élaboration de projets locaux (ex. : Projets Territoriaux de Santé Mentale),*
- *Piloter et coordonner la politique de la collectivité en faveur de la démographie médicale,*
- *élaborer une stratégie sur le maillage territorial des professionnels de santé,*
- *accompagner les professionnels de santé et la / les collectivités dans la mise en œuvre de projets de maisons pluridisciplinaires de santé, de pôles de santé libéraux et ambulatoire et centres de santé,*
- *assurer l'interface avec les médecins référents,*

- être l'interlocuteur des partenaires et instances (ARS, Assurance Maladie, URML, ...).
- promouvoir le territoire et favoriser les conditions de rencontre entre professionnels de santé,
- élaborer un plan de communication à destination des professionnels de santé et des internes,
- participer aux démarches d'intégration du conjoint et de la famille,
- accompagner les internes dans leur démarche d'installation,
- coordonner et organiser des événements de valorisation du territoire à destination des internes en médecine pour les futurs professionnels de ville et hospitaliers.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 5 janvier 2023 et il est de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de trois ans maximum, dans les mêmes conditions de rémunération fixées à l'indice susvisé du grade contractuel d'attaché.

Enfin, au regard des missions, il convient de préciser l'intitulé de fonction en tant que Directeur du Centre de Santé.

→ **Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste de secrétaire médicale**

Le centre de santé de Dieppe-Maritime a ouvert ses portes depuis le 4 janvier 2021 en recrutant deux médecins contractuels ainsi que deux secrétaires médicales assurant respectivement un temps non complet de 28 heures hebdomadaires et un temps complet.

Suite au recrutement d'un médecin supplémentaire au centre de santé à compter du 1^{er} novembre 2022, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité horaire de la secrétaire à temps non complet pour la passer à 32h à cette même date. L'objectif de cette modification est de faire coïncider l'amplitude horaire de consultation des médecins et celle du secrétariat.

→ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : Mme Marie-Laure DUFOUR,
- 2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. Olivier DE CONIHOUT,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

APPROUVE la transformation du poste de chargé d'opération habitat privé actuellement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe vers celui d'ingénieur en fixant la rémunération au 8^{ème} échelon à l'indice brut 697 – indice majoré 578,

AUTORISE le recrutement suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée à au 8^{ème} échelon à l'indice brut 697 – indice majoré 578,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale titulaire pour une durée hebdomadaire de 8 heures et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur titulaire en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets »,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 452 – indice majoré 396 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste à temps non complet au grade de médecin 2^{ème} classe, titulaire, pour une quotité de travail de 50 %,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour occuper les fonctions de secrétaire médicale comptable,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Ingénieur hors classe,

APPROUVE le renouvellement du contrat du chargé de mission du Centre de Santé Intercommunal pour une durée maximum de trois ans et de modifier l'intitulé de fonction en tant que Directeur du Centre de Santé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 510,

APPROUVE la transformation de la durée hebdomadaire de la secrétaire médicale à temps non complet, actuellement de 28 heures en la passant à 32 heures,

AUTORISE la suppression d'un poste d'attaché titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

- **04-10-22/26 – Convention d'adhésion à la mission obligatoire « Médiation Préalable Obligatoire (MPO) » entre Dieppe-Maritime et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76)**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion, les collectivités/établissements publics y adhèrent volontairement par convention.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) propose aux collectivités/établissements publics adhérents, dont Dieppe-Maritime, de signer une convention fixant le contenu ainsi que la tarification de la mission.

Le médiateur est une personne désignée, par voie d'arrêté, par le Président du CDG76. Il doit posséder la qualification requise compte tenu de la nature du litige et doit bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée. Le Tribunal administratif compétent est informé des coordonnées du ou des médiateurs et de la liste des collectivités/établissements adhérents.

Le rôle du médiateur consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord de médiation. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

En cas de réussite ou d'échec, il informe le juge administratif de l'issue de la médiation et transmet l'accord conclu, le cas échéant.

L'adhésion à cette mission auprès du CDG76 permettra à Dieppe-Maritime de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la MPO en cas de litige avec l'un de ses agents, et de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission.

L'adhésion à cette mission est gratuite, seule la réalisation de la mission sera facturée, qu'elle se concrétise par un accord de médiation ou qu'elle échoue. La tarification 2022 est de 188,00 € pour les collectivités affiliées, pouvant être réévaluée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG76 en fonction des charges réelles afférentes.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2022.

Enfin, la proposition de mise en place de ce dispositif de Médiation Préalable Obligatoire, par voie de convention, a fait l'objet d'une information au Comité Technique du 21 septembre 2022 et sera communiquée aux agents de Dieppe-Maritime en cas d'approbation par le Conseil communautaire et dès la signature de ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, à intervenir, à la mission obligatoire « Médiation Préalable Obligatoire » avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans, ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **04-10-22/27 – Régime indemnitaire de la filière culturelle**

Dieppe-Maritime a délibéré le 3 octobre 2017 afin d'instituer un régime indemnitaire pour les agents de la filière culturelle et notamment pour le cadre des assistants d'enseignement artistique.

Au regard de la création du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale prévu dans la modification du tableau des effectifs précédemment évoquée, il convient de modifier la délibération du 3 octobre 2017 afin d'ajouter le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'attribuer le régime indemnitaire suivant les mêmes critères d'attribution précisés dans la délibération susvisée.

| FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | | | | | |
|---|---|--|---------------------------|--|---------------|
| Cadre d'emplois et grades | Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement Montant annuel | | | Indemnité de suivi et d'orientation des élèves | |
| | Montant annuel 1 ^{ère} heure | Montant annuel par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure | Montant horaire annuel | Part fixe | Part variable |
| PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE | | | | | |
| Professeur hors classe | 1 715.06 € | 1 429.22 € | 49.63 € | 1 213.56 € | 1 425.86 € |
| Professeur de classe normale | 1 559.15 € | 1 299.29 € | 45.11 € | | |
| ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE | | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{er} cl | 1 143.37 € | 952.81 € | 33.08 € | 1 213.56 € | 1 425.86 € |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e cl | 1 039.42 € | 866.19 € | 30.07 € | | |
| Assistant d'enseignement artistique | 988.04 € | 823.37 € | 28.58 € | | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'institution du régime indemnitaire pour les professeurs d'enseignement artistique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **04-10-22/28 – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents publics bénéficient comme les salariés du secteur privé d'un compte personnel d'activité (CPA) s'articulant autour de deux dispositifs : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPF permet aux agents publics de suivre une formation venant à l'appui d'un projet d'évolution professionnelle. Pour rappel, un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures (soit 6 années pour atteindre le plafond).

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement liés.

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées dans le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Ainsi, il est proposé, après avis du Comité Technique, que les demandes de CPF soient examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :

• **Article 1 : instructions et demandes d'utilisation du CPF**

L'agent doit adresser une demande écrite d'utilisation de son CPF à l'autorité territoriale avant le 1^{er} septembre de l'année en cours (date de fin de campagne annuelle), pour une formation débutant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Cette demande sera obligatoirement accompagnée d'un formulaire de demande d'utilisation du CPF (fourni sur demande de l'agent) dûment complété qui précisera notamment :

- la nature du projet d'évolution professionnelle de l'agent (motivation et objectif poursuivi, fonctions actuelles et visées, compétences à acquérir, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc...),*
- le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc...),*
- le cas échéant, l'organisme de la formation sollicitée si celle-ci ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur,*
- le nombre d'heures requis, le calendrier et le coût de la formation.*

Les dossiers sont instruits sous 2 mois à compter de la date de fin de campagne annuelle.

• **Article 2 : critères d'instruction et priorité des demandes**

Le CPF étant construit pour soutenir les projets d'évolution professionnelle, les actions sollicitées au regard d'un projet relevant de l'activité principale apparaissent d'évidence comme prioritaires par rapport à celles présentées en vue d'une activité accessoire.

Peut être ainsi considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- effectuer une mobilité professionnelle (le cas échéant géographique) pour, par exemple, changer de domaine de compétences (ex. : un agent occupant un poste à dominante juridique souhaitant s'orienter*

vers un poste budgétaire en demandant à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler) ;

- accéder à de nouvelles responsabilités pour exercer, par exemple, des fonctions managériales (formation au management, etc...) ou encore pour changer de grade (préparation aux concours et examens, etc...);*
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé pour, par exemple, la création ou la reprise d'entreprise, etc... Il convient à ce titre de préciser qu'antérieurement, le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.*

En outre, la priorité sera donc donnée aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres, pour suivre :

- une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;*
- une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;*
- une action de formation de préparation aux concours et examens.*

L'administration ne peut s'opposer à une demande d'utilisation du CPF permettant de suivre une formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail. Le cas échéant, l'entrée dans cette formation peut être différée dans l'année qui suit la demande (article L.422-12 du Code général de la fonction publique).

Les critères d'instruction, permettant d'assurer un traitement équitable des demandes, de les classer par priorité et de pouvoir départager les demandes, reposeront sur :

- l'adéquation de la formation souhaitée avec le projet d'évolution professionnelle,*
- le fait que l'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation,*
- la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme, ancienneté dans le poste...),*
- les nécessités de service,*
- le calendrier,*
- le coût de la formation.*

• Article 3 : financement et plafond de prise en charge des frais de formation

- Une enveloppe annuelle de 5 000 € est proposée et sera inscrite au budget et au plan de formation pour le financement des actions de formation au titre du CPF,*
- Prise en charge d'un coût horaire pédagogique plafonné à 15 € maximum, dans la limite d'un plafond à hauteur de 1 250 € par action de formation et par an (dans la limite des crédits budgétaires alloués),*
- Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations ainsi que les frais annexes (hébergement, repas, frais de route, etc...) ne sont pas pris en charge à l'exception des frais afférents aux actions de formation liées à la préparation des concours et examens proposés par le CNFPT.*

NB : le nombre d'heures de formation suivi fera l'objet d'une décrémentation du CPF de l'agent, quel que soit le montant global pris en charge par l'employeur.

En cas de constat d'absence de suivi de toute ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Enfin, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent (remplacé par le Comité Social Territorial à l'issue des élections professionnelles 2022), ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice de ses agents dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés de Dieppe-Maritime.

FINANCES – Rapporteur : M. le Président

• **04-10-22/29 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du prélèvement pour 2022**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Il est exposé au Conseil communautaire le contenu des deux fiches d'information, notifiées par la Préfecture, qui sont relatives :

- *l'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :*

| | Prélèvement de droit commun notifié |
|-----------------------|--|
| Part EPCI | 741 779 € |
| Part communes membres | 227 232 € |
| TOTAL | -969 011 € |

- *l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.*

De sorte à ne pas minorer les marges de manœuvres financières escomptées par Dieppe-Maritime, tout en préservant l'effet évolutif du fonds attendu par les communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'adopter une répartition dérogatoire libre entre Dieppe-Maritime et ses communes membres comme suit :*

| | Prélèvement dérogatoire |
|-----------------------|--------------------------------|
| Part EPCI | 969 011 € |
| Part communes membres | 0 € |
| TOTAL | -969 011 € |

- *de fixer la répartition du prélèvement du FPIC entre les communes comme suit :*

| Communes | Montant du prélèvement dérogatoire des communes |
|----------------------|---|
| Ancourt | 0 € |
| Arques-la-Bataille | 0 € |
| Aubermesnil-Beaumais | 0 € |
| Colmesnil-Manneville | 0 € |

| | |
|-------------------------------|------------|
| Dieppe | 0 € |
| Grèges | 0 € |
| Hautot-sur-Mer | 0 € |
| Martigny | 0 € |
| Martin-Eglise | 0 € |
| Offranville | 0 € |
| Rouxmesnil-Bouteilles | 0 € |
| St-Aubin-sur-Scie | 0 € |
| Ste-Marguerite-sur-Mer | 0 € |
| Sauqueville | 0 € |
| Tourville-sur-Arques | 0 € |
| Varengeville-sur-Mer | 0 € |
| Total communes membres | 0 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter une répartition dérogatoire libre pour le prélèvement au titre de 2022 pour le FPIC.

• **04-10-22/30 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du reversement pour 2022**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Il est exposé au Conseil communautaire le contenu des deux fiches d'information, notifiées par la Préfecture, qui sont relatives :

- l'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

| | Reversement de droit commun notifié |
|------------------------------|--|
| Part EPCI | 455 119 € |
| Part communes membres | 867 011 € |
| TOTAL | 1 322 130 € |

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

De sorte à ne pas minorer les marges de manœuvres financières escomptées par Dieppe-Maritime, tout en préservant l'effet évolutif du fonds attendu par les communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter une répartition dérogatoire libre entre Dieppe-Maritime et ses communes membres comme suit :

| | Prélèvement dérogatoire |
|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Part EPCI</i> | 0 € |
| <i>Part communes membres</i> | 1 322 130 € |
| TOTAL | 1 322 130 € |

– de fixer la répartition du prélèvement du FPIC entre les communes comme suit :

| Communes | Montant du prélèvement dérogatoire des communes |
|-------------------------------|--|
| <i>Ancourt</i> | 17 489 € |
| <i>Arques-la-Bataille</i> | 58 202 € |
| <i>Aubermesnil-Beaumais</i> | 14 900 € |
| <i>Colmesnil-Manneville</i> | 3 354 € |
| <i>Dieppe</i> | 941 444 € |
| <i>Grèges</i> | 23 805 € |
| <i>Hautot-sur-Mer</i> | 35 762 € |
| <i>Martigny</i> | 10 155 € |
| <i>Martin-Eglise</i> | 23 028 € |
| <i>Offranville</i> | 61 727 € |
| <i>Rouxmesnil-Bouteilles</i> | 17 733 € |
| <i>St-Aubin-sur-Scie</i> | 26 369 € |
| <i>Ste-Marguerite-sur-Mer</i> | 16 064 € |
| <i>Sauqueville</i> | 9 629 € |
| <i>Tourville-sur-Arques</i> | 35 569 € |
| <i>Varengueville-sur-Mer</i> | 26 900 € |
| Total communes membres | 1 322 130 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter une répartition dérogatoire libre pour le reversement au titre de 2022 pour le FPIC.

• **04-10-22/31 – BUDGET PRINCIPAL – Admission en non-valeur d'une créance**

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge dans le cadre d'une procédure collective.

Il est proposé d'admettre la créance éteinte présentée par Madame la Trésorière Principale de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation du débiteur.

En effet, cette créance est devenue irrécouvrable suite à une mesure d'effacement des dettes prononcée par la commission de surendettement de Seine-Maritime.

Le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance du budget principal 2022 désignée ci-dessous :

| Exercice | N° du titre | Objet du titre | Montant | Justification d'admission en non-valeur |
|--------------|-------------|--|----------------|---|
| 2021 | 51 | Contentieux inscription CRD St Saëns 2017-2018 | 16,47 € | Créance éteinte |
| Total | | | 16,47 € | |

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

- **04-10-22/32 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 – Admission en non-valeur d'une créance**

Il est proposé d'admettre en non-valeur le titre de créance présenté par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

| Exercice | N° du titre | Objet du titre | Montant | Justification d'admission en non-valeur |
|--------------|-------------|----------------|-----------------|---|
| 2018 | 210 | PFAC | 183,68 € | Poursuite sans effet |
| Total | | | 183,68 € | |

- **04-10-22/33 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 – Admission en non-valeur de créances**

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

| Exercice | N° du titre | Objet du titre | Montant | Justification d'admission en non-valeur |
|--------------|-------------|--|-----------------|---|
| 2018 | 39 | Participation Transports Scolaire – 2 ^{ème} trimestre 2017/2018 | 39,00 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | 83 | Participation Transports Scolaire – 3 ^{ème} trimestre 2017/2018 | 39,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | 92 | Participation Transports Scolaire – 3 ^{ème} trimestre 2018/2019 | 39,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | 78 | Participation Transports Scolaire – 3 ^{ème} trimestre 2018/2019 | 39,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | 77 | Participation Transports Scolaire – 3 ^{ème} trimestre 2018/2019 | 39,00 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | 44 | Participation Transports Scolaire – 2 ^{ème} trimestre 2017/2018 | 11,26 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | 138 | Participation Transports Scolaire – 3 ^{ème} trimestre 2017/2018 | 39,00 € | Poursuite sans effet |
| Total | | | 245,26 € | |

• **04-10-22/34 – BUDGET ANNEXE ZAE 2022 – Admission en non-valeur de créances**

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

| Exercice | N° du titre | Objet du titre | Montant | Justification d'admission en non-valeur |
|--------------|-------------|------------------------------|-----------------|---|
| 2019 | 292 | Location bureau 3 et 5 - DMI | 113,00 € | Poursuite sans effet |
| 2020 | 244 | Location salle avril 2013 | 8,80 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | 351 | Location salle mars 2013 | 0,01 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | 243 | Location salle août 2013 | 3,58 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Total | | | 125,39 € | |

• **04-10-22/35 – ZAE – BUDGET CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2022 – Admission en non-valeur d'une créance**

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER),

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance désignée ci-dessous :

| Exercice | N° du titre | Objet du titre | Montant | Justification d'admission en non-valeur |
|--------------|-------------|----------------|----------------|---|
| 2021 | 11 | Avoir | 20,14 € | Poursuite sans effet |
| Total | | | 20,14 € | |

• **04-10-22/36 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – Décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte :

- *Le remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe ZAE,*
- *Un ajustement de crédits concernant une redevance archéologique.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

- En section de fonctionnement :

| Chapitre | Nature | Fonction | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|--------|----------|----------|--|-------------------|------------|
| 011 | 6188 | 512 | R | Autres frais divers | -2 000 € | |
| 011 | 6358 | 90 | R | Autres droits | 181 800 € | |
| Total chapitre 011 – Charges à caractère général | | | | | 179 800 € | |
| 65 | 657358 | 311 | R | Subv de fonct. – Autres groupements | 1 250 € | |
| 65 | 657364 | 815 | R | Subv de fonct. – Etablissements à caractère industriel et commercial | -189 000 € | |
| 65 | 657364 | 90 | R | Subv de fonct. – Etablissements à caractère industriel et commercial | 5 950 € | |
| Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | | | | | -181 800 € | |
| 67 | 6745 | 512 | R | Subventions aux personnes de droit privé | 2 000 € | |
| Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles | | | | | 2 000 € | |
| Total section de fonctionnement | | | | | 0 € | 0 € |

– En section d'investissement :

| Chapitre | Nature | Fonction | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|--------|----------|----------|--|-------------------|-------------------|
| 20 | 2031 | 020 | R | Frais d'études | 3 234 € | |
| 20 | 2031 | 90 | R | Frais d'études | -181 800 € | |
| Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | | | | | -178 566 € | |
| 21 | 2135 | 020 | R | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | -3 234 € | |
| Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | | | -3 234 € | |
| 16 | 1641 | 01 | R | Emprunts | | -229 275 € |
| Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés | | | | | | -229 275 € |
| 27 | 27638 | 90 | R | Créances – Autres établissements publics | | 47 475 € |
| Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières | | | | | | 47 475 € |
| Total section d'investissement | | | | | -181 800 € | -181 800 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **04-10-22/37 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2022 – Décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte des ajustements de crédits suite à des imprévus sur le génie civil de la station d'épuration de Dieppe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement 2022 comme suit :

– En section de fonctionnement :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|--------|----------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| 011 | 611 | R | Sous-traitance générale | 87 000,00 € | |
| 011 | 6288 | R | Autres | 20 000,00 € | |
| Total chapitre 011 – Charges à caractère général | | | | 107 000,00 € | |
| 77 | 7711 | R | Dédits et pénalités perçues | | 107 000,00 € |
| Total chapitre 77 – Produits exceptionnels | | | | | 107 000,00 € |
| Total section de fonctionnement | | | | 107 000,00 € | 107 000,00 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|--------|----------|---|----------------------|---------------|
| 20 | 2031 | R | Frais d'études | -50 000,00 € | |
| Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | | | | -50 000,00 € | |
| 21 | 217351 | R | Bâtiments d'exploitation | 150 000,00 € | |
| Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | | 150 000,00 € | |
| 23 | 2315 | R | Installations, matériels et outillages techniques | -100 000,00 € | |
| Total chapitre 23 – Immobilisations en cours | | | | -100 000,00 € | |
| Total section d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |

• **04-10-22/38 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022 – Décision modificative n° 2**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un remboursement de trop perçu de subvention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau 2022, en section d'investissement, comme suit :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|--------|----------|-----------------|------------------|---------------|
| 13 | 13111 | R | Agence de l'Eau | 745,00 € | |
| Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues | | | | 745,00 € | |
| 20 | 2031 | R | Frais d'études | -745,00 € | |
| Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | | | | -745,00 € | |
| Total section d'investissement | | | | 0,00 € | 0,00 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **04-10-22/39 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 – Décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe des Transports Publics de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un ajustement des crédits concernant la concession de service public relative à l'exploitation de services de transport public de voyageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget annexe des transports 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|--------|----------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| 011 | 611 | R | Sous-traitance générale | -189 000 € | |
| Total chapitre 011 – Charges à caractère général | | | | -189 000 € | |
| 77 | 778 | R | Autres produits exceptionnels | | -189 000 € |
| Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles | | | | | -189 000 € |
| Total section de fonctionnement | | | | -189 000 € | -189 000 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **04-10-22/40 – BUDGET ANNEXE ZAE 2022 – Décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe ZAE de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte :

- *Le remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal de Dieppe-Maritime,*
- *Un ajustement des crédits pour l'entretien et la réparation sur certains bâtiments.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget annexe ZAE comme suit :

- En section de fonctionnement :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|--------|----------|------------------------|----------------|----------------|
| 011 | 615228 | R | Autres bâtiments | 5 950 € | |
| Total chapitre 011 – Charges à caractère général | | | | 5 950 € | |
| 77 | 774 | R | Produits exceptionnels | | 5 950 € |
| Total chapitre 77 – Produits exceptionnels | | | | | 5 950 € |
| Total section de fonctionnement | | | | 5 950 € | 5 950 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|--------|----------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 16 | 168751 | R | Autres dettes – GFP de rattachement | 47 475 € | |
| | 1641 | R | Emprunts en euros | | 47 475 € |
| Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | | | | 47 475 € | 47 475 € |
| Total section d'investissement | | | | 47 475 € | 47 475 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **04-10-22/41 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE 2022 – Décision modificative n°2**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe du centre intercommunal de santé de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte des dépenses d'investissement supplémentaires pour l'arrivée d'un nouveau médecin et d'une secrétaire au 1^{er} novembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe du centre de santé intercommunal pour 2022 comme suit :

– En section de fonctionnement :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|--------|----------|--|-------------------|----------------|
| 023 | 023 | O | Virement à la section d'investissement | 10 334 € | |
| Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | | | | 10 334 € | |
| 011 | 6161 | R | Multirisques | - 900 € | |
| Total chapitre 011 – Charges à caractère général | | | | - 900 € | |
| 012 | 64111 | R | Rémunération principale | - 11 683 € | |
| Total chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés | | | | - 11 683 € | |
| 65 | 6512 | R | Droits d'utilisation – Informatique en nuage | 3 673 € | |
| Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | | | | 3 673 € | |
| 74 | 744 | R | FCTVA | | 1 424 € |
| Total chapitre 74 – Dotations et participations | | | | | 1 424 € |
| Total section de fonctionnement | | | | 1 424 € | 1 424 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– En section d'investissement :

| Chapitre | Nature | Type (1) | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|--------|----------|---|-----------------|-----------------|
| 20 | 2051 | R | Concessions et droits similaires | 924 € | |
| Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | | | | 924 € | |
| 21 | 2183 | R | Matériel de bureau et informatique | 5 830 € | |
| 21 | 2184 | R | Mobilier | 6 000 € | |
| Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | | 11 830 € | |
| 021 | 021 | O | Virement de la section de la fonctionnalité | | 10 334 € |
| Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | | | | | 10 334 € |
| 10 | 10222 | R | FCTVA | | 2 420 € |
| Total chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | | | | | 2 420 € |
| Total de la section d'investissement | | | | 12 754 € | 12 754 € |

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H20.

Le secrétaire de séance

Nicolas LANGLOIS



Le Président

Patrick BOULIER